

## PROCES VERBAL DE SÉANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2023

❧❧❧❧❧

Le lundi deux octobre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est réuni à Etampes sur Marne, à l'Aiguillage, sous la Présidence de Monsieur Etienne HAÏ, après convocation adressée le mardi vingt-six septembre 2023.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 124

Nombre de conseillers communautaires présents : 83

Nombre de votants : 94

❧❧❧❧❧

Etaient présents :

Conseillers Communautaires Titulaires :

ABDELMAJID Amine, ARNEFAUX Alain, BAILLEUL Martial, BANDRY Jean-Pierre, BANDRY Didier, BAUDOIN Gilles, BEAUCHARD Jordane, BELIN Patrick, BERECHÉ Jean-Marie, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOKASSIA Félix, BONNEAU Chantal, BOUTEILLER Mauricette, BOYOT Jacques, BREME Eric, BUREL Régis, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, DALLE Thérèse, DELAMARRE Florence, DICHY-MALHERME Patricia, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, DUJON Régis, DUPUIS Alice, EGLOFF Didier, EUGÈNE Sébastien, FAUVET Christian, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FOULON Didier, FRAEYMAN Georges, FRERE Stéphane, FREX Dominique, GABRIEL Madeleine, GIRARDIN Daniel, GLEIZE Séverine, HAQUET Jérôme, HAÏ Etienne, HOERTER Michel, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, JOURDAIN Gilles, LAMBERT Isabelle, LARCHÉ Marie-Odile, LAZARO Patrice, LÉBOULANGER Emmanuel, LEDUC Jean-Luc, LEVEQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MANGIN Éric, MARICOT Anne, MAUTALENT Sylvie, MILANDRI Mélanie, MOROY Alain, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, OLIVIER Martine, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PASCARD Dominique, PIERRON Catherine, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre, POUILLART Christine, POURCINE Jean-Marc, RAHIR Brigitte, REDOUTÉ Nathalie, REZZOUKI Mohamed, RICHARD Pascal, SAROUL Daniel, SIMON Martine, STRAGIER Véronique, VARNIER Vincent, VAUDÉ Gaëlle, VELLY Sandrine.

Conseillers Communautaires Suppléants :

BERAT Gérard, DARTINET Marcel, DOBSKI Philippe, MEREUZE Gérard, ROUSSEAU Claudette.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration : BOHAIN Jean-Claude pouvoir à MANGIN Eric, BOUCANT Stéphanie pouvoir à GLEIZE Séverine, BOULONNOIS Jacqueline pouvoir à BONNEAU Chantal, BOUTELEUX Jean-François pouvoir à EUGÈNE Sébastien, BOZZANI Eric pouvoir à POURCINE Jean-Marc, BRICOTEAU Gérard pouvoir à VELLY Sandrine, CORDIVAL Gilles pouvoir à RICHARD Pascal, COUTANT Cathy pouvoir à JACQUESSON Frédéric, GOBIET Stéphanie pouvoir à BERGAULT Jean-Paul, PERARDEL-GUICHARD Christine pouvoir à HAÏ Etienne, SIMON Fariel pouvoir à REZZOUKI Mohamed.

Secrétaire de séance : LAMBERT Isabelle.

❧❧❧❧❧

Monsieur Christian FAUVET (Commune de Château-Thierry) est installé au sein du Conseil communautaire.

**Questions écrites :**

**Didier FERNANDEZ :** *Quel est le budget et le bilan du concert de rentrée qui s'est tenu le 8 septembre dernier à l'Aiguillage ?*

**Christelle POUILLART :** *Le budget est de 32 000 €. Concernant la fréquentation, 433 personnes ont été accueillies cette année, soit 183 personnes de moins par rapport à 2022. C'est un événement nouveau, donc difficile d'avoir beaucoup de recul, il faut fidéliser le public à ce temps fort. Nous avons par ailleurs subi une concurrence d'événements ce soir-là avec notamment le lancement de la coupe du monde de rugby. Les têtes d'affiche sont réservées des mois à l'avance. Cela dit, ce n'est pas le même public et nous ciblons le deuxième vendredi de septembre depuis le 1<sup>er</sup> concert de rentrée.*

❧❧❧❧❧

Monsieur le Président soumet à approbation les procès-verbaux du Conseil communautaire du 11 avril, du 22 mai et du 03 juillet 2023.

Madame Séverine GLEIZE souhaite que le procès-verbal du 03 juillet 2023 soit complété en intégrant son intervention sur sa demande relative aux prises de photographies durant les séances. Monsieur le Président confirme que ce n'est pas stipulé dans le règlement intérieur et à l'avenir aucune photo ne sera prise durant les séances.

Les conseillers communautaires ont approuvé à l'unanimité les procès-verbaux du Conseil communautaire du 11 avril, du 22 mai et du 03 juillet 2023.

**Yves LÉVÊQUE** : A quel moment seront mises en place les nouvelles modalités de vote au sein du Conseil communautaire ?

**Etienne HAY** : Un travail est en cours avec l'élue en charge du numérique et les services. Des essais ont été effectués et le matériel sera testé très prochainement, dans un premier temps en Bureau communautaire.

### Décisions prises par le Bureau communautaire de la CARCT

Conformément à la délibération n°2020DEL156 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire

N° D'ORDRE	DATE	THEME	LIBELLÉ
2023DEL178	19/09/2023	Environnement	Attribution des subventions pour l'acquisition de composteurs, broyeurs et protections lavables
2023DEL177	19/09/2023	Aménagement	Attributions de subventions aux propriétaires éligibles dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Département
2023DEL176	19/09/2023	Ressources	Présentation des dossiers de demandes de fonds de concours intercommunal des communes / Validation enveloppe n°2
2023DEL175	19/09/2023	Ressources	Présentation des dossiers de demandes de fonds de concours intercommunal des communes / Validation enveloppe n°1
2023DEL174	04/09/2023	Environnement	Convention Eco-TLC – Refashion / Autorisation de signature du Président
2023BUR173	04/09/2023	Ressources	Présentation des dossiers de demandes de fonds de concours intercommunal des communes / Validation enveloppe n°2

2023BUR172	04/09/2023	Ressources	Présentation des dossiers de demandes de fonds de concours intercommunal des communes / Validation enveloppe n°1
2023BUR171	04/09/2023	Aménagement	Attribution des subventions aux particuliers pour l'acquisition de vélos classiques et à assistance électrique
2023BUR142	03/07/2023	Ressources	Présentation des dossiers de demandes de fonds de concours intercommunal des communes / Validation enveloppe n°2
2023BUR141	03/07/2023	Ressources	Présentation des dossiers de demandes de fonds de concours intercommunal des communes / Validation enveloppe n°1
2023BUR140	03/07/2023	Ressources	Prestations d'analyses d'effluents sur l'Agglomération de la Région de Château Thierry / Autorisation de signature
2023BUR139	03/07/2023	Ressources	Prestations d'analyses, d'épandage, de compostage et de déshydratation des boues des stations d'épuration sur le territoire de la Communauté l'Agglomération de la Région de Château Thierry / Autorisation de signature
2023BUR138	03/07/2023	Ressources	Fourniture des produits de traitement des stations d'épuration de l'Agglomération de la Région de Château Thierry / Autorisation de signature
2023BUR137	03/07/2023	Ressources	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant au quartier des Vaucrises suite à concours – Marché sans publicité ni mise en concurrence – Autorisation de signature
2023BUR136	03/07/2023	Ressources	2022-15 - Prestations d'entretien, de nettoyage et de vitrerie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry – lot 2 / Modification n°1

### Décisions prises par Monsieur le Président de la CARCT

Conformément à la délibération n°2020DEL155 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté

N° D'ORDRE	DATE	THEME	LIBELLÉ
2023DEC027	06/09/2023	Administration Générale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - CCI - 2024

2023DEC026	06/09/2023	Administration Générale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - CCI - 2023
2023DEC025	14/07/2023	Administration Générale	Reconduction de la convention d'occupation du domaine public – Locaux de l'Aiguillage - CCI
2023DEC024	05/07/2023	Administration Générale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Essor Scic
2023DEC023	05/07/2023	Ressources	Financement de prothèses auditives individuelles par le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (F.I.P.H.F.P.)
2023DEC022	05/07/2023	Administration Générale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Roseau Conseil / EME-PME
2023DEC021	05/07/2023	Administration Générale	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Mission Locale
2023DEC020	29/06/2023	Ressources	Contractualisation et mise en place d'une ligne de trésorerie pour le Budget Principal

**Isabelle LAMBERT** : Peut-on avoir des précisions sur la décision qui a été prise pour les prothèses auditives ?

**Etienne HAY** : Il s'agit d'un soutien pour l'acquisition de prothèses auditives pour un agent de la Communauté d'Agglomération. Cela fait partie des actions menées pour le personnel en situation de handicap, tout comme les aménagements effectués pour adapter les espaces de travail.

ଫୱରଫୱର

**Délibérations du Conseil communautaire du 02 octobre 2023**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2023DEL179 - Commissions intercommunales / Désignation des membres**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L.5211-1 et L. 5211-40-1,  
Vu la délibération n°2020DEL190 du Conseil communautaire du 27 juillet 2020 ayant pour objet la création de 7 commissions thématiques intercommunales,  
Vu la délibération n°2023DEL051 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 concernant la désignation des membres,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Ces commissions représentent des instances de débat et de préparation des décisions du Bureau ou du Conseil communautaire.

Les modalités de participation aux commissions sont les suivantes :

- Chaque commune qui le souhaite peut envoyer un conseiller municipal dans chacune des 7 commissions.
- Chaque délégué communautaire qui le souhaite peut s'inscrire dans une des 7 commissions.

Suite à des démissions et à de nouvelles candidatures, il convient de modifier la liste des membres des commissions.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DESIGNE** les conseillers communautaires et municipaux suivants membres des commissions :

**COMMISSION 1 - SERVICES A LA POPULATION**

Jeunesse, petite enfance, culture, sport, vie associative

1	ALLART	Corinne	Municipal
2	ANTOINE	Daniel	Municipal
3	BANDRY	Jean-Pierre	Conseiller délégué
4	BARRIERE	Caroline	Municipal
5	BELIN	Patrick	Communautaire
6	BOMPARD	Pascale	Municipal
7	BOUTELEUX	Jean-François	Communautaire
8	BOZZANI	Éric	Communautaire
9	CABURET	Céline	Municipal
10	CARCEL	Aurore	Municipal
11	CLERMONT	Sylvain	Municipal
12	COEZZI	Fabienne	Municipal
13	COULOMBS	Chantal	Municipal
14	CREPIN	Nathalie	Municipal
15	DARTINET	Marcel	Municipal
16	DEMOULIN	Vanessa	Municipal
17	DIEDIC	Nicolas	Vice-Président
18	DUPUY ROBILLARD	Coralie	Municipal
19	FERNANDEZ	Françoise	Conseiller délégué
20	GAILLARD	Virginie	Municipal
21	GALLOIS	Maria-Candida	Municipal
22	GODDAERT	Jocelyne	Municipal
23	GUERIN	Joël	Municipal
24	GUERIN	Yohan	Municipal
25	HERBLOT	Corinne	Municipal
26	HERVET	Nathalie	Municipal
27	JACQUESSON	Frédéric	Communautaire
28	KUS	Sinan	Municipal
29	LECOMTE	Xavier-Christophe	Municipal
30	LEMAITRE	Christophe	Municipal
31	LETOUZE DE LONGUERMAR	Charlotte	Municipal
32	MARECHAL	Simon	Municipal
33	MARLIER	Régine	Municipal
34	MARTEL	Maryvonne	Municipal
35	MAUTAIENT	Sylvie	Communautaire
36	MILANDRI	Mélanie	Communautaire
37	MIRAT	Manuel	Municipal
38	MORIER	Nathalie	Municipal
39	LOUDIN	Martine	Municipal
40	PANTOUX	Jean-Luc	Communautaire
41	PINTELO	Laurence	Municipal
42	POTEL	Françoise	Municipal
43	POUILLART	Christelle	Conseiller délégué
44	POURCINE	Jean-Marc	Communautaire

45	PRIOR-AIXA	Lucette	Municipal
46	RONDEPIERRE	Stéphane	Municipal
47	SIMON	Fariel	Conseiller délégué
48	SIMON	Martine	Communautaire
49	THOLON	Natacha	Communautaire

### COMMISSION 2 - SANTE ET ACTION SOCIALE

Santé prévention, maisons de santé, services à domicile

1	BAROIN	Elise	Municipal
2	BARRIERE	Caroline	Municipal
3	BERNARD	Angélique	Municipal
4	BONNEAU	Chantal	Communautaire
5	BOUTELEUX	Jean-François	Vice-Président
6	BRICOTEAU	Gérard	Communautaire
7	COUTANT	Cathy	Communautaire
8	DARTINET	Marcel	Municipal
9	DEBUIRE	Catherine	Municipal
10	DUPUIS	Alice	Communautaire
11	FERY	Agnès	Municipal
12	FIEVET	Bernadette	Municipal
13	FRERE	Stéphane	Vice-Président
14	GARCIA	Dolorès	Communautaire
15	GHIEMMETTI	Marie	Municipal
16	GIRARD	François	Municipal
17	HEBERT	Josiane	Municipal
18	HOUOT	Marie-Laure	Municipal
19	HOUPEAUX	Caroline	Municipal
20	LAMBERT	Isabelle	Communautaire
21	LARCHE	Marie-Odile	Conseiller délégué
22	LEBRUN	Sébastien	Municipal
23	LEMAIRE	Maxime	Municipal
24	LEMAITRE	Christophe	Municipal
25	MAIROT	Armelle	Municipal
26	MARTEL	Maryvonne	Municipal
27	MERCIER	Marie-Rose	Municipal
28	MONGROLLE	Dominique	Municipal
29	MORISSE	Christiane	Municipal
30	PIERRON	Catherine	Communautaire
31	PIQUET	Marie-Ange	Municipal
32	PRIOR-AIXA	Lucette	Municipal
33	QUETTE	Martial	Municipal
34	SCHMITT	Sandrine	Municipal
35	SMRCKA	Maryse	Municipal
36	VELLY	Sandrine	Communautaire
37	VERNOINE	Delphine	Municipal

### COMMISSION 3 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Développement économique, commerces-artisanat, développement agricole et viticole, tourisme

1	BAILLEUL	Martial	Communautaire
2	BANDRY	Didier	Communautaire
3	BÉRAT	Gérard	Municipal
4	BERTHELOT	Audrie	Municipal
5	BOKASSIA	Félix	Communautaire
6	BOUCANT	Stéphanie	Communautaire
7	BREME	Éric	Communautaire

8	CORDIVAL	Gilles	Conseiller délégué
9	DESSIGNY	Aline	Municipal
10	DICHY	Alain	Municipal
11	DOUILLARD	Bernard	Municipal
12	EUGENE	Sébastien	Vice-Président
13	FAVIER	Romain	Municipal
14	FRAEYMAN	Georges	Communautaire
15	GABRIEL	Madeleine	Conseiller délégué
16	GLEIZE	Séverine	Communautaire
17	GROSCAUX	Nicolas	Municipal
18	HINCELIN	Sébastien	Municipal
19	JULLIARD	Fabrice	Municipal
20	LAMY	Jean-François	Municipal
21	LECLERCQ	Olivier	Municipal
22	LEDUC	Jean-Luc	Communautaire
23	LEGENDRE	Corentin	Municipal
24	LEMAITRE	Christophe	Municipal
25	LEMARIÉ	Alexandre	Municipal
26	LERICHE	Emmanuelle	Municipal
27	LEROUX	Grégoire	Municipal
28	LESUEUR	Christophe	Municipal
29	MENNECART	Romain	Municipal
30	MERCIER	Pascal	Municipal
31	MICHEL	Claire	Municipal
32	MINARD	Jean-Louis	Municipal
33	MORLET	Dominique	Municipal
34	OLIVIER	Martine	Vice-Président
35	PARADOWSKI	Clément	Communautaire
36	PARENT	Pierre	Municipal
37	PASTE DE ROCHEFORT	Aymeri	Municipal
38	POLIN	Jean-Pierre	Communautaire
39	RAHIR	Francis	Municipal
40	RASKOVALOFF	Katrin	Municipal
41	REDOUTÉ	Nathalie	Communautaire
42	ROULOT	Jean-Yves	Municipal
43	SALOT	Didier	Communautaire
44	SOLARCZYK	Thomas	Municipal
45	VAUDE	Gaëlle	Communautaire
46	VERDOOLAEGHE	Serge	Municipal
47	WADDINGTON	Florian	Municipal

#### COMMISSION 4 - CYCLE DE L'EAU

Assainissement, GEMAPI, pluvial

1	AGRON	Annette	Municipal
2	ANDRE	Francis	Municipal
3	BARJAVEL	Guy	Municipal
4	BERNIER	Jean-Luc	Municipal
5	BRICOTEAU	Gérard	Conseiller délégué
6	CANESSA	Bernard	Municipal
7	COLLARD	Adrien	Municipal
8	CORDIVAL	Gilles	Communautaire
9	DUSEK	Charles	Communautaire
10	FERNANDEZ	Françoise	Communautaire
11	FERRY	Pascal	Municipal
12	FOULON	Didier	Communautaire

13	GIRAUDET	Yves	Municipal
14	GUERTAULT	Michel	Municipal
15	GUICHARD	Hervé	Municipal
16	HENNION	Philippe	Communautaire
17	JOURDAIN	Gilles	Communautaire
18	KAEPPELIN	Marie-Noëlle	Municipal
19	LECLERCQ	Olivier	Municipal
20	LEFRANC	Yannick	Municipal
21	LEGROS	Victor	Municipal
22	LEVEQUE	Yves	Vice-Président
23	MAGNIER	Jean-Luc	Communautaire
24	MALEZE	Patrick	Municipal
25	MANCIER	Mickaël	Municipal
26	MEUNIER	Jacques	Municipal
27	NICOLI	Colette	Municipal
28	PELLIS	Christophe	Municipal
29	PEUGNIEZ	Michael	Municipal
30	PHILIPPOT	Mikaël	Municipal
31	PIETKIEWICZ	Stéphane	Municipal
32	REMOLU	Dominique	Municipal
33	REZZOUKI	Mohamed	Communautaire
34	SAN MIGUEL	Claude	Municipal
35	TETARD	Maguy	Municipal
36	THIROUIN	Cédric	Municipal
37	TRICONNET	Nelly	Municipal
38	VERNEAU	Nadine	Municipal
39	VIAULT	Jean-Luc	Municipal
40	VIET	Antoine	Conseiller délégué
41	VILLET	Arnaud	Municipal

#### COMMISSION 5 - OBJECTIF ZERO DECHET

Collecte, valorisation et réduction des déchets, redevance incitative

1	ARNEFAUX	Alain	Communautaire
2	BOROWIEC	Sylvie	Municipal
3	BOULONNOIS	Jacqueline	Municipal
4	BOUTEILLER	Mauricette	Communautaire
5	BOUTILLIER	Armel	Municipal
6	CAMAX	Olivier	Municipal
7	CARLIER	Michel	Communautaire
8	CARON	Gilles	Municipal
9	CATTÉ	Marie-Luce	Municipal
10	COMPANT	Frédéric	Municipal
11	DECONINCK	Arlette	Municipal
12	FANTI	Marie-Thérèse	Municipal
13	FERNANDEZ	Didier	Communautaire
14	FRERE	Stéphane	Communautaire
15	GRENOUILLOUX	Séverine	Municipal
16	GUIDET	Patrick	Municipal
17	GUILBERT	Yves	Municipal
18	JACQUIN	Claude	Vice-Président
19	KAEPPELIN	Marie-Noëlle	Municipal
20	LEBOULANGER	Emmanuel	Communautaire
21	LEFEVRE	Olympe	Municipal
22	LEVASSEUR	Jean-Jacques	Municipal
23	LOGEROT	Sylvain	Municipal



24	MERCIER	Marie-Rose	Municipal
25	MORELLON	Éric	Municipal
26	MORIER	Nathalie	Municipal
27	MOROY	Françoise	Communautaire
28	MOYSE	Dominique	Communautaire
29	PETITPAIN	Xavier	Municipal
30	PRESSON	Béatrice	Municipal
31	REZZOUKI	Mohamed	Vice-Président
32	RICHARD	Marie-Claude	Municipal
33	ROUSSEAU	Claudette	Municipal
34	SARROUY	Nicole	Communautaire
35	SAVIGNAT	Virginie	Municipal
36	SONHALDER	Jonathan	Municipal
37	SULESKI	Tiffany	Municipal
38	TROUBLE	Pierre	Municipal
39	VANIN	Pierre	Municipal

### COMMISSION 6 - TRANSITION ECOLOGIQUE

Grands travaux, mobilités, énergies, projet alimentaire de territoire, urbanisme, habitat

1	ABRAHAM	Daniel	Municipal
2	AUBERT	Alain	Municipal
3	BARBIER	Maryvonne	Communautaire
4	BEAUCHARD	Jordane	Conseiller délégué
5	BEGARD	Christine	Municipal
6	BERTHELOT	Audrie	Municipal
7	BOUFFART	Sophie	Municipal
8	CAMERAC	Anna	Municipal
9	CAMERINI	Jean-Brice	Municipal
10	CHAPERT	Estelle	Municipal
11	CONFALONIERI	Jackie	Municipal
12	DECHAMPS	Rémi	Municipal
13	DELAMARRE	Florence	Municipal
14	DE MASSARY	Xavier	Municipal
15	DUBUS-TROISLOUCHES	Isabelle	Municipal
16	DUSSART	Francis	Municipal
17	FERRY	Xavier	Communautaire
18	FOUCART	Jean-Pierre	Municipal
19	FOUQUET	Christophe	Municipal
20	GABRIEL	Madeleine	Communautaire
21	GAUTIER	Ludovic	Communautaire
22	GIRARDIN	Daniel	Vice-Président
23	GUILLEMET	Arnaud	Municipal
24	HAQUET	Jérôme	Communautaire
25	HOUEE	Ludovic	Communautaire
26	LAHOUATI	Bruno	Conseiller délégué
27	LECLERC	Philippe	Municipal
28	LEGENDRE	Corentin	Municipal
29	MAGNIER	Jean-Luc	Vice-Président
30	MAHIEUX	Christian	Municipal
31	MAILLET	Patricia	Municipal
32	MARICOT	Anne	Conseiller délégué
33	NIVAL-CORTY	Anita	Municipal
34	ODART	Cindy	Municipal
35	PERARDEL-GUICHARD	Christine	Conseiller délégué
36	POIGNANT	Jean-Marc	Municipal

37	POTIN	Michel	Municipal
38	POURTOU	Grégory	Municipal
39	RAHIR	Francis	Municipal
40	RICHARD	Catherine	Communautaire
41	RIMLINGER	Francis	Municipal
42	SCHNEIDER	Alain	Municipal
43	SIMON	André	Municipal
44	TROUBLE	Pierre	Municipal
45	VEROT	Vincent	Communautaire
46	ZATWARNICKI	Jean-Michel	Municipal

### COMMISSION 7 – RESSOURCES

Finances, contrôle de gestion, patrimoine, usages du numérique, égalité des droits, maisons France service

1	AMELOT	Stéphan	Municipal
2	ARNEFAUX	Alain	Conseiller délégué
3	BEAUMONT	Didier	Municipal
4	BERGAULT	Jean-Paul	Conseiller délégué
5	BINIEC	Françoise	Vice-Président
6	BLESCHET	David	Municipal
7	BOLLAERT	Pascal	Municipal
8	DELIGNY	Frédéric	Municipal
9	GIRARDIN	Daniel	Vice-Président
10	GLEIZE	Philippe	Municipal
11	HUME	Bertrand	Municipal
12	LAHOUATI	Bruno	Communautaire
13	LAZARO	Patrice	Vice-Président
14	LEDUC	Hervé	Communautaire
15	LEMAITRE	Christophe	Municipal
16	LEVEQUE	Yves	Communautaire
17	MAGRE	Sylvie	Municipal
18	MASSEMIN TERRÉ	Lucie	Municipal
19	MOROY	Alain	Conseiller délégué
20	PIERRON	Catherine	Communautaire
21	POIX	Patrick	Communautaire
22	SCHNEIDER	Alain	Municipal
23	SIMON	Fariel	Communautaire
24	THUILLIER	Isabelle	Municipal
25	TORTEY	Bruno	Municipal
26	VAN BELLEGHEM	Fabien	Municipal
27	VAUDE	Gaëlle	Vice-Président

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2023DEL180 - Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) / Désignation de délégués**

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023DEL052 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 concernant la désignation de nouveaux délégués à l'USESA,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'agglomération est représentée par 35 délégués titulaires et 12 délégués suppléants au sein du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Suite à la démission de Monsieur VERHULST Éric, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire au sein du Comité Syndical (Secteur Saint Gengoulph / Epaux-Bézu).

**Après appel à candidatures, le Conseil communautaire désigne à l'unanimité :**

- Monsieur Régis DUJON titulaire du Comité Syndical (Secteur Saint Gengoulph / Epaux-Bézu)

**Aussi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**CHARGE** le Président de notifier cette délibération à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES).

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✂✂✂✂

Arrivée de Monsieur Didier SALOT

**2023DEL181 - Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon / Modification désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération**

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022DEL215 du 21 novembre 2022 du Conseil communautaire modifiant les représentants de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry au sein du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Suite à la démission de Monsieur VERHULST Éric, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DESIGNE** FREX Dominique comme représentant suppléant au sein du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon,

**SONT** représentants titulaires et suppléants de la CARCT au Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon :

Nom	Prénom	Statut
ARNEFAUX	Alain	Titulaire
BARBIER	Maryvonne	Titulaire
BARRIERE	Caroline	Titulaire
BOYOT	Jacques	Titulaire
CALIS	Thibault	Titulaire
COCHE	Joël	Titulaire
CRESP	Alexandre	Titulaire
DOBSKI	Philippe	Titulaire
FERNANDEZ	Didier	Titulaire
FOUILLIARD	Stéphane	Titulaire
FRAEYMAN	Fabien	Titulaire
FRAEYMAN	Thomas	Titulaire
FRANCOIS	Tom	Titulaire
FRERE	Stéphane	Titulaire
GOJARD	Germain	Titulaire
JUILLET	Jean-Etienne	Titulaire
LARCHÉ	Marie-Odile	Titulaire
LEVEQUE	Yves	Titulaire
LHOSTE	René	Titulaire
LOURDAUT	Monique	Titulaire
PANTOUX	Jean-Luc	Titulaire
POIGNANT	Jean-Marc	Titulaire
THIROUIN	Cédric	Titulaire

VERET	Hubert	Titulaire
BONNEAU	Chantal	Suppléant
CHARPENTIER	Gérald	Suppléant
CHEVAL	Bernard	Suppléant
COCHON	Jean-Luc	Suppléant
FREX	Dominique	Suppléant
LAMICHE	Loïc	Suppléant
RODIER	Guillaume	Suppléant

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **2023DEL182 - Référent déontologue de l'élu local / Désignation**

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit en date du 19 septembre 2023 de Monsieur Jean Paul Clerbois d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés* » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

### **1/ Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 01 novembre 2023 un référent déontologue des élus locaux de la CARCT dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la CARCT.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Jean Paul Clerbois désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

### **2/ Durée d'exercice**

Monsieur Jean-Paul Clerbois est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

### **3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines**

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la CARCT peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local  
Courrier personnel et confidentiel, ne pas ouvrir  
CARCT  
2 avenue Ernest Couvrecelle  
02400 ETAMPES SUR MARNE

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : XXXXXXXX

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 15 jours à compter de la saisine (le délai pourra être prolongé en fonction de la complexité du dossier)

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ».

Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

### **4/ Moyens matériels**

La CARCT met à disposition du référent déontologue :

- Une salle de réunion,
- Du matériel de bureau et informatique avec accès aux fournitures courantes et aux photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances,
- Une adresse e-mail spécifique.

### **5/ Rémunération**

Art. R. 1111-1-C.-Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montants des vacances fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
  - 1° pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros,
  - 2° pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

## **6/ Remboursement de frais**

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## **7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue/du collège de déontologie**

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue/le collège de déontologie par le même moyen.

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**DESIGNE** jusqu'au prochain renouvellement général des conseils, Monsieur Jean Paul Clerbois en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.

**DECIDE** de rémunérer le référent déontologue conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022,

**DECIDE** de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

*Eric MANGIN : Faut-il que les communes délibèrent ?*

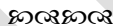
*Etienne HAY : Les communes doivent délibérer et choisir leur référent déontologue qui peut être le même que la Communauté d'Agglomération ou un autre référent.*

*Martine SIMON : Il est inscrit à l'article n°1 « mise en place pour la CARCT et les communes ». Il serait opportun de modifier la délibération.*

*Etienne HAY : Le projet de délibération sera modifié en conséquence.*

*Patricia DICHY-MALHERME : Les communes devront-elle payer lorsqu'elles feront appel au référent déontologue ?*

*Etienne HAY : Oui, selon des forfaits définis par l'État.*



Arrivée de Monsieur Francis RIMLINGER

## **2023DEL183 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) / Rapport de synthèse annuel présenté au Conseil Communautaire / Débat**

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, est établi un état des travaux de la Commission pour l'année précédente.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à prendre acte de ce dernier pour l'année 2022.

Lors de la Commission du 14 novembre 2022, un avis favorable a été rendu concernant :

- Le rapport d'activité annuel Fablio 2021
- Le rapport annuel d'exploitation du Centre aquatique Citélium 2021

Lors de la Commission du 07 décembre 2022, un avis favorable a été rendu concernant :

- Le règlement d'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines
- Le rapport Annuel du Délégué (RAD) pour 2021 de Véolia et du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RAPQS) 2021 pour l'exploitation du système d'assainissement sur Crézancy et Mézy-Moulins
- Le rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2021 de la régie d'assainissement

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**PREND ACTE** de l'état des travaux de la CCSPL pour l'année 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Isabelle LAMBERT** : souhaite avoir les comptes rendus de la CCSPL.

**Etienne HAÏ** : Les membres de la CCSPL sont destinataires des comptes rendus. C'est une formalité administrative. L'avis et les travaux de la CCSPL doivent être actés par le Conseil communautaire.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ଆରମ୍ଭ

Arrivée de Madame Natacha THOLON

### **2023DEL184 - Présentation du rapport d'activités 2022 de SEDA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1524-5,  
Vu la loi 3DS du 21 février 2022 et son décret d'application du 4 novembre 2022,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 19 septembre 2023,

SEDA a établi un projet de rapport joint à cette délibération auquel sont annexés le rapport annuel sur l'exercice 2022 présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 29 juin 2023, la plaquette des comptes et les rapports du commissaire aux comptes.

L'objectif de ce rapport est d'assurer une information globale de la collectivité et de lui permettre de s'assurer que les activités de leur Entreprise Publique Locale (EPL) soient en cohérence avec les objectifs qui lui ont été assignés.

Depuis la loi 3DS, l'article L.1524-5 du CGCT précise que ce rapport doit faire l'objet d'un écrit et d'un débat suivi d'un vote au sein des organes délibérants des collectivités territoriales.

De plus, suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, les recommandations suivantes ont été faites:

- Recommandation n°1 : formaliser une véritable politique de gestion informatique, tant dans le domaine du matériel et des logiciels que de leur utilisation
- Recommandation n°2 : mettre en place un suivi de trésorerie par opération
- Recommandation n°3 : harmoniser la présentation des comptes-rendus d'activité et en fiabiliser les données financières
- Recommandation n°4 : clôturer les opérations anciennes toujours en cours sans justification et restituer, dans les meilleurs délais, la trésorerie excédentaire des opérations terminées aux mandants
- Recommandation n°5 : engager une démarche d'analyse des charges générales de la société, afin de déterminer plus finement celles relatives aux opérations envisagées ou à venir.

Un point sur les actions menées par SEDA pour répondre à ces recommandations est fait dans le rapport du mandataire joint (chapitre Contrôle Externe).

Afin de permettre un suivi du bon accomplissement de ces obligations, notamment vis-à-vis de la Cour Régionale des Comptes, il est demandé de présenter ce rapport lors d'une assemblée délibérante de la CARCT en tant que collectivité ayant un représentant au sein de SEDA.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de SEDA, ci-annexé (avec ses pièces jointes).

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2023DEL185 - Présentation du rapport d'activités 2022 de SIMEA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1524-5,  
Vu la loi 3DS du 21 février 2022 et son décret d'application du 4 novembre 2022,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 19 septembre 2023,

SIMEA a établi un projet de rapport joint à cette délibération auquel sont annexés le rapport annuel sur l'exercice 2022 présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 29 juin 2023, la plaquette des comptes et les rapports du commissaire aux comptes.

L'objectif de ce rapport est d'assurer une information globale de la collectivité et de lui permettre de s'assurer que les activités de leur Entreprise Publique Locale (EPL) soient en cohérence avec les objectifs qui lui ont été assignés.

Depuis la loi 3DS, l'article L.1524-5 du CGCT précise que ce rapport doit faire l'objet d'un écrit et d'un débat suivi d'un vote au sein des organes délibérants des collectivités territoriales.

De plus, suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, un rappel au droit unique a été formulé, celui-ci visait la nécessité pour la SIMEA de « mettre l'actionnariat en conformité avec l'article 133-VII de la loi n°2015 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ».

Un point sur les actions menées par la SIMEA pour remédier à ce rappel est fait dans le rapport du mandataire joint (chapitre Evolution de l'actionnariat).

Afin de permettre un suivi du bon accomplissement de ces obligations, notamment vis-à-vis de la Cour Régionale des Comptes, il est demandé de présenter ce rapport lors d'une assemblée délibérante de la CARCT en tant que collectivité ayant un représentant au sein de la SIMEA.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la SIMEA, ci-annexé (avec ses pièces jointes)

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2023DEL186 - Ouverture des commerces le dimanche pour la commune de Château-Thierry pour l'année 2024 / Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,

La loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions du code du travail, élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, en donnant la faculté au maire d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an, à compter de 2016, au lieu de 5 auparavant.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable auprès :

- du conseil municipal de la commune concernée,
- de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Dans cette perspective, la Ville de Château-Thierry a travaillé à l'élaboration d'un calendrier en lien avec les commerçants ou associations de commerçants concernés.

Sur cette base et par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023, 12 ouvertures dominicales ont été retenues pour les commerces de détail autres que l'automobile, pour l'année 2024, soit les dates suivantes :

- Dimanche 14 janvier : soldes d'hiver
- Dimanche 21 janvier : soldes d'hiver
- Dimanche 30 juin : soldes d'été
- Dimanche 7 juillet : soldes d'été
- Dimanche 1<sup>er</sup> septembre : rentrée scolaire
- Dimanche 8 septembre : rentrée scolaire
- Dimanche 3 novembre : brocante locale
- Dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre : fêtes de fin d'année.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**EMET** un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées sur la commune de Château-Thierry pour les commerces de détail, autre que l'automobile.



**2023DEL187 - Promesse de vente au locataire actuel des entrepôts de la CARCT sur le parc de l'Ourcq – Changement de SCI – Conditions résolutoires et servitudes**

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Par délibération en date du 11 avril 2022, le Conseil communautaire approuvait la cession des immeubles cadastrés sur la commune de Fère en Tardenois, section AD n°146 et 148 (Parc de l'Ourcq) en faveur de ■■■ et autorisait Monsieur le Président à signer la promesse de vente dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Biens concernés :

- AD 146: Emprise du bâti 2046 m<sup>2</sup> et superficie du terrain:5210 m<sup>2</sup>
- AD 148 : Emprise du bâti : 2036 m<sup>2</sup> et emprise du terrain : 3118 m<sup>2</sup>

Le projet présenté concerne le développement de l'activité de ■■■ par un agrandissement de ses locaux de restauration et mise en valeur de véhicules anciens avec création un pôle muséal.

Le prix proposé pour la cession est de 100 000,00€. Le service des Domaines consulté pour estimation, a répondu par courrier en date du 12 janvier 2022 et fixé la valeur de ces immeubles à 120 000€.

Compte tenu, d'une part, de l'intérêt pour le territoire de permettre le développement de cette activité de mise en valeur d'un patrimoine roulant ancien, d'autre part, de l'engagement de ■■■ de participer activement à l'animation culturelle du territoire en mobilisant les véhicules anciens qu'elle possède, la vente sera consentie moyennant le prix ci-dessus stipulé sous conditions résolutoires suivantes :

- Que l'acquéreur organise une visite des lieux au minimum 2 à 4 fois par an et ce pendant une période de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique.
- Que l'acquéreur participe avec ses véhicules à des manifestations sur le territoire français au moins 4 fois par an à la demande du vendeur et ce pour la période ci-dessus mentionnée.
- Que toute revente du bien soit interdite pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique.

Pour sécuriser ces conditions une inscription de privilège de vendeur sera prise au profit du vendeur.

Servitudes :

Pour accéder au bien vendu, la CARCT vendeur s'engage à consentir au profit du bénéficiaire, qui accepte, et de ses propriétaires actuels et successifs :

- un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules,
- un droit de passage de réseaux en sous-sol, d'électricité, de gaz, d'évacuation des eaux usées, de télécommunication, d'eau,

sur les biens suivants situés sur la Commune de Fère en Tardenois :

Section	N°		Surface
AD	109	Rue de la Goutte d'Or	00a01ca
AD	113	Rue de la Goutte d'Or	03a29ca
AD	116	Rue de la Goutte d'Or	02a10ca
AD	127	Rue de la Goutte d'Or	15a64ca
AD	144	Rue de la Goutte d'Or	07a46ca
AD	150	Rue de la Goutte d'Or	09a08ca

Durée de la promesse de vente :

Cette durée est fixée à six mois à compter de sa signature.

■■■ a fait part récemment du changement de nom de la SCI qui sera signataire de la promesse et de l'acte de vente :

En lieu et place de ■■■ sera substituée ■■■.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la promesse de vente des parcelles cadastrées sur la commune de Fère en Tardenois, section AD n° 146 et 148 (Parc de l'Ourcq) pour un prix de 100 000€ au profit de ■■■.

Mesdames GLEIZE Séverine, OLIVIER Martine, MAUTALET Sylvie, FERNANDEZ Françoise, et Messieurs MOYSE Dominique, LEDUC Jean-Luc ne participent pas au vote.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de cession des immeubles cadastrés sur la commune de Fère en Tardenois section AD n° 146 et 148 (Parc de l'Ourcq) au profit de ■■■ au prix de 100 000€.

**PREND NOTE** que cette cession est consentie moyennant les conditions résolutoires et servitudes ci-dessus mentionnées.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite promesse de vente ainsi que l'acte de cession qui suivra.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux servitudes ci-dessus mentionnées.

*Dominique MOYSE : Pourquoi le bien a-t-il été vendu au prix de 100 000 euros alors que ce dernier a été évalué à 120 000 euros ? Aussi, pourquoi la SCI est-elle acquéreur du bien et non pas l'association ?*

*Etienne HAY : Le bien est vendu en dessous de l'estimation des domaines compte tenu de l'intérêt pour le territoire de permettre le développement de cette activité. En contrepartie, la SCI s'engage à participer activement à l'animation culturelle du territoire. Des clauses résolutoires ont été mises : visite des lieux deux à quatre fois par an pendant cinq ans, participation à des manifestations quatre fois par an et la revente interdite pendant dix ans.*

## **HABITAT**

### **2023DEL188 - Convention OPAH-RU sur le Centre-Ville de Château-Thierry / Prolongation du dispositif et modifications sur les modalités d'intervention / Avenant**

Vu la délibération 2018DEL207 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2018 qui engage la CARCT et la Ville de Château-Thierry dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain sur le Centre-Ville de Château-Thierry, pour une période de 5 ans (2018-2023),

Vu la délibération 2019DEL223 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019 relative à l'ouverture d'une AE (Autorisation d'Engagement) et de CP (Crédits de Paiement),

Vu la délibération 2021DEL055 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021,

Vu le contexte sanitaire d'une part (années 2020-2021) et le contexte énergétique justifiant de la nécessité de poursuivre un accompagnement pour les propriétaires désireux de s'engager dans des programmes de travaux de rénovation énergétique notamment,

Vu les projections établies par l'opérateur URBAM Conseil en charge du Suivi-animation de cette opération, qui prévoient de nombreux dossiers déposés en année 5, dernière année du dispositif initial,

Vu les budgets initiaux mobilisés,

Considérant la nécessité de maintenir les budgets initiaux pour la Ville de Château-Thierry et donc pour la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry, (ci-dessous réprécisés pour la CARCT, pour mémoire) :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>AE prévisionnels</b>	<b>27 950 €</b>	<b>49 100 €</b>	<b>49 100 €</b>	<b>49 100 €</b>	<b>44 100 €</b>	<b>219 350 €</b>
Dont aides aux travaux PO	17 350 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	117 350 €
Dont aides aux travaux PB	10 600 €	24 100 €	24 100 €	24 100 €	19 100 €	102 000 €

Vu les consommations actuelles, à ce jour de 75 259 € engagés (pour 40 dossiers) pour l'Agglo sur l'enveloppe initiale, soit 35 % des crédits globaux,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2023,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTE** l'intégration d'une bonification du taux de subvention pour les propriétaires occupants de biens qui atteignent a minima une étiquette D après réalisation de travaux d'amélioration énergétique,

**ACCEPTE** la prorogation du dispositif pour une année supplémentaire, (cette année n'engendrant pas de coût supplémentaire comparativement aux crédits mobilisés initialement),

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure d'OPAH-RU, notamment l'avenant à la convention définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'ANAH, de la CARCT et de la Ville de Château-Thierry ainsi que tout autre document afférent.

**URBANISME**

**2023DEL189 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter relative au parc éolien de Vauchamps**

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R181-38,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Vauchamps » sur le territoire de la commune de Vauchamps (4 éoliennes et 2 postes de livraison), présentée par la Société SARL Vauchamps Energies,

Vu l'avis formulé par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission n°6 Transition écologique du 25 septembre 2023,

Considérant que le Conseil Communautaire est invité à donner son avis sur le projet, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,

Considérant que l'enquête publique s'est ouverte le lundi 4 septembre 2023 et s'achèvera le samedi 7 octobre 2023 inclus,

Considérant le dossier d'enquête publique, consultable sur le site de la Préfecture de la Marne (lien en annexe 1)

Considérant les caractéristiques du projet, synthétisés dans le résumé non technique, annexé à la présente de délibération (annexe 2),

Le rapporteur expose les caractéristiques du projet :

- Demandeur : SARL Vauchamps Energie, filiale du groupe VALOREM, dont le siège social est situé 213 Cours Victor Hugo à BEGLES (33130)
- Localisation du projet : Le projet est localisé sur la commune de Vauchamps, dans le département de la Marne, à environ 6,7 kilomètres à vol d'oiseau au nord-est de la ville de Montmirail et à 49 kilomètres au sud-ouest de la ville de Reims.  
Il est situé à environ 4,5 km de la limite du territoire de la Communauté d'Agglomération (6,3 km de l'Eglise d'Artonges et à 9,6 km de l'Eglise de Baulne-en-Brie, sur la commune de Dhuy et Morin-en-Brie)
- Contenu du projet : Le projet de parc éolien de Vauchamps comprendra 4 aérogénérateurs d'une puissance nominale maximale de 4,5 MW et d'une hauteur maximale de 180 mètres en bout de pale, pour une production prévisionnelle de 38,6 GWh/an.

Il précise que tout membre du conseil communautaire ayant un intérêt quelconque avec le projet ne pourra pas prendre part au débat et au vote (propriétaires ou exploitants des parcelles concernées notamment).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**EMET** un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Vauchamps ».

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

**Didier FERNANDEZ** : Quelles sont les communes impactées visuellement ?

**Jordane BEAUCHARD** : Les communes concernées sont Dhuis et Morin en Brie, Vallées en Champagne et Pargny la Dhuis.

**Etienne HAÿ** : Les communes ont voté contre.

**Stéphane FRÈRE** : Il serait intéressant d'établir un plan pour notre territoire sur l'implantation des éoliennes.

**Dominique MOYSE** : Par principe, je voterai contre. L'énergie renouvelable ne se limite pas à l'éolien.

**Jean-Luc MAGNIER** : Etant en pleine élaboration du PLUIH, il serait opportun d'insérer cette problématique dans les documents d'urbanisme.

## **MOBILITÉ**

### **2023DEL190 - Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités / Approbation des statuts modifiés**

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu la délibération du 26 novembre 2018 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu la délibération du 4 février 2019 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Vu la délibération du 26 septembre 2022 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités

Vu la délibération du 6 mars 2023 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 19 septembre 2023,

Par courrier en date du 10 juillet 2023, la communauté d'agglomération, adhérente au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités depuis le 15 mai 2018, est informée de l'adoption par le syndicat de ses statuts modifiés.

Les modifications sont consécutives à la décision du Syndicat Mixte de se constituer en centrale d'achat. Grâce à cette nouvelle fonction, la CARCT pourra obtenir des meilleures conditions d'achat ou de commandes pour des projets de mobilités.

Conformément à la réglementation, la CARCT est appelée à approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, dans le délai de trois mois à compter de la notification.

Le rapporteur explique que la CARCT doit approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, dans le délai de trois mois à compter de la notification.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

## **CYCLE DE L'EAU**

☪☪☪☪☪

Arrivée de Monsieur Antoine VIET

### **2023DEL191 - Validation et mise en enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la commune d'Etrépilly**

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités qui impose aux collectivités compétentes de délimiter après enquête publique sur leur territoire :

- les zones où les eaux usées sont assainies collectivement et celles où les eaux usées sont assainies non collectivement. Cette délimitation est appelée communément « zonage d'assainissement des eaux usées » ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. Cette délimitation est appelée communément « zonage pluvial » ;

Vu l'article R. 2224-8 du code général des collectivités territoriales qui demande que ce zonage d'assainissement des eaux usées soit soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-7 ;

Vu le Code Civil, qui encadre la réglementation relative aux eaux pluviales via les articles 640, 641, 681 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023 ;

Considérant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands qui vise à développer la gestion à la source des eaux de pluie ;

Vu les clauses du XI<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau qui, d'une part, rendent éligibles les particuliers de la commune d'Etrepilly aux aides pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et, d'autre part, imposent que les zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales ait été préalablement approuvés par enquête publique avant toute demande d'aide ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, compétente en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant qu'à la prise des compétences assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines par la Communauté d'Agglomération, cette dernière souhaite continuer à associer les communes membres aux décisions concernant leurs territoires. Vu la délibération n° 20-2023 en date du 14 septembre 2023 de la commune d'Etrepilly approuvant les zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que les aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif risquent d'être supprimées dans le futur programme d'intervention qui débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qu'il est donc urgent de déposer des dossiers de demandes d'aides pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sur les communes éligibles par une opération groupée de la Communauté d'agglomération ;

Considérant les avis favorables de la Commission Cycle de l'eau et du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement en date du 21 septembre 2023 pour ce dossier ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** les zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la commune d'Etrepilly sur la base des cartes de zonage communal et du règlement annexés à la délibération ;
- **DECIDE** de soumettre à enquête publique les zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la commune d'Etrepilly ;
- **PRECISE** que le zonage de gestion des eaux pluviales sera finalisé de manière harmonisée à l'échelle des 87 communes de l'Agglomération à l'issue de l'achèvement du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en cours d'élaboration ;
- **AUTORISE** le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires.

**Jean-Pierre POLIN :** *Serait-il possible de préciser les subventions attribuées par l'Agence de l'eau dans la délibération ?*

**Etienne HAY :** *Cela semble difficile puisqu'auparavant cela n'a pas été fait, pour aucune commune.*

**Mohamed REZZOUKI :** *La commune doit passer en assainissement non collectif alors qu'elle était déjà en assainissement collectif. Il y a un risque de voir disparaître le fonds destiné à l'assainissement collectif pour le deuxième programme.*

**Yves LÉVÊQUE :** *Ce n'est pas une obligation pour l'habitant. Il aura toujours le choix, sauf en cas de vente où l'acheteur devra se mettre aux normes.*

**Etienne HAY :** *L'objectif est de contractualiser avant le 31 décembre 2024 pour rester sous le régime du onzième programme de l'Agence de l'Eau pour obtenir les subventions. Les habitants auront trois ans pour effectuer les travaux.*

### **2023DEL192 - Rapport Annuel 2022 du Délégué (RAD) d'assainissement pour les communes de Crézancy et Mézy-Moulin**

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport, appelé communément Rapport Annuel du Délégué (RAD), comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services et que ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités qui prévoit que le rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique et son examen sont mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement qui s'est réuni le 21 septembre 2023 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'Agglomération qui s'est réunie le 19 septembre 2023 pour le rapport annuel 2022 du délégué portant sur le système d'assainissement de Crézancy et Mézy Moulin ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023 ;

Considérant le rapport annuel 2022 du délégué d'assainissement pour les communes Crézancy et Mézy Moulin en annexe 1 à la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**PREND ACTE** du Rapport d'Activité 2022 du Délégué pour les communes Crézancy et Mézy Moulin tel qu'annexé à la présente délibération.

### **2023DEL193 - Rapport Annuel 2022 du Délégué (RAD) d'assainissement pour les communes de d'Azy-sur-Marne et Bonneil**

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport, appelé communément Rapport Annuel du Délégué (RAD), comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services et que ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités qui prévoit que le rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique et son examen sont mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement qui s'est réuni le 21 septembre 2023 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'Agglomération qui s'est réunie le 19 septembre 2023 pour le rapport annuel 2022 du délégué portant sur le système d'assainissement d'Azy-sur-Marne et Bonneil ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023 ;

Considérant le rapport annuel 2022 du délégué d'assainissement pour les communes d'Azy-sur-Marne et Bonneil en annexe 1 à la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**PREND ACTE** du Rapport d'Activité 2022 du Délégué pour les communes d'Azy-sur-Marne et Bonneil.

## **MEDICO-SOCIAL**

### **2023DEL194 - Maison de santé pluridisciplinaire de Fère-en-Tardenois / 4<sup>ième</sup> plateau / Conclusion d'un bail professionnel / Sage-femme et Diététicienne nutritionniste**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2211-1,

Vu le Code civil,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment les articles 57A et 57B,

Le rapporteur informe les conseillers communautaires de l'installation d'une sage-femme et d'une diététicienne-nutritionniste dans les locaux de la Maison de santé à Fère-en-Tardenois.

Dans cet ensemble immobilier situé au 14 route de la Goutte d'Or à Fère-en-Tardenois (02130), plateau n°4, ■■■, sage-femme, et ■■■, (les preneurs) occuperont un local à usage professionnel (cabinet partagé) qui comprendra :

- Utilisation privative : un bureau de 21,6 m<sup>2</sup>.
- Utilisation commune avec les locataires : accès au plateau, entrée-attente, circulation, sanitaires.
- Utilisation commune avec les locataires du reste du bâtiment : accès au bâtiment, sanitaires, accès au parking.
- Utilisation commune aux professionnels médicaux : mise à disposition d'une salle de réunion-repos-éducation thérapeutique situé sur le plateau numéro 4.

Parmi les caractéristiques du bail, il est notamment précisé que :

- Le bail sera consenti pour une durée de 6 années à compter d'octobre 2023. Le bail pourra être reconduit tacitement pour la même durée.
- Les biens loués sont destinés à l'exercice de l'activité professionnelle du preneur et ils serviront à l'usage exclusif de toute activité médicale et paramédicale.
- La location sera consentie moyennant un loyer annuel de 2760 euros. Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges.

Le loyer est payable mensuellement pour un montant de 230 euros.

- En sus du loyer, le preneur remboursera au bailleur les charges lui incombant en contrepartie des services rendus liés à l'usage et à l'exploitation des différents éléments de la chose louée, ainsi que les différentes prestations et fournitures que les propriétaires sont en droit de récupérer contre les locataires.

Le calcul des charges sera effectué au prorata de la surface louée. Etant précisé que le local représente 21,60 m<sup>2</sup> pour le cabinet privatif, et 8,66 m<sup>2</sup> de quote-part des parties communes, soit un total de 30,26 m<sup>2</sup>.

Ces charges tiennent compte des éléments suivants :

- Eau du plateau,
- Chauffage au gaz du plateau,
- Entretien CTA (centrale de traitement de l'air) et climatisation,
- Entretien de la chaudière.
- Le preneur assurera le ménage du plateau qu'il occupe, et de l'espace collectif aux professionnels salle de réunion-repos-éducation thérapeutique, à l'exception du sol.
- Le preneur acquittera régulièrement ses consommations d'électricité suivant les indications des compteurs installés dans les lieux loués, ainsi que le frais de mise à disposition, d'entretien et de relevé et de réparations desdits compteurs.
- Le preneur assurera le traitement des déchets règlementés liés à son activité.
- Le preneur devra s'acquitter de la redevance incitative des ordures ménagères.
- Les charges incombant au bailleur sont :
  - Maintenance de l'alarme anti-intrusion,
  - Vérification extincteurs, désenfumage et blocs de secours,
  - Entretien des espaces verts,
  - Vérification annuelle de la toiture terrasse,
  - Entretien ascenseur,
  - Nettoyage des parties communes au bâtiment,
  - Eau des WC des parties communes au bâtiment,
  - Téléphone ascenseur,

- Electricité des parties communes au bâtiment.
- Le bailleur assurera le ménage des parties communes au bâtiment. Pour l'espace collectif aux professionnels salle de réunion-repos-éducation thérapeutique seul le nettoyage du sol sera assuré.
- La résiliation du bail actuel de ■■■.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**APPROUVE** les termes du projet de bail professionnel.

**AUTORISE** le Président à signer le bail professionnel précité qui sera établi en la forme notariée. Les frais d'actes et autres frais afférents étant à la charge de la Communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Didier FERNANDEZ : Y a-t-il un transfert de charge ?*

*Etienne HAY : L'équipement est déjà communautaire.*

**2023DEL195 - Maison de santé pluridisciplinaire de Fère-en-Tardenois / 4<sup>ème</sup> plateau / Conclusion d'un bail professionnel / Pédicure podologue**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2211-1,

Vu le Code civil,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment les articles 57A et 57B,

Le rapporteur informe les conseillers communautaires de l'installation d'un pédicure- podologue dans les locaux de la Maison de santé à Fère-en-Tardenois.

Dans cet ensemble immobilier situé au 14 route de la Goutte d'Or à Fère-en-Tardenois (02130), plateau n°4, ■■■, pédicure-podologue, (le preneur) occupera un local à usage professionnel qui comprendra :

- Utilisation privative : un bureau de 19,5 m<sup>2</sup> et un atelier de 7,6 m<sup>2</sup>.
- Utilisation commune avec les locataires : accès au plateau, entrée-attente, circulation, sanitaires.
- Utilisation commune avec les locataires du reste du bâtiment : accès au bâtiment, sanitaires, accès au parking.
- Utilisation commune aux professionnels médicaux : mise à disposition d'une salle de réunion-repos-éducation thérapeutique situé sur le plateau numéro 4.

Parmi les caractéristiques du bail, il est notamment précisé que :

- Le bail sera consenti pour une durée de 6 années à compter de novembre 2023. Le bail pourra être reconduit tacitement pour la même durée.
- Les biens loués sont destinés à l'exercice de l'activité professionnelle du preneur et ils serviront à l'usage exclusif de toute activité médicale et paramédicale.
- La location sera consentie moyennant un loyer annuel de 2760 euros. Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges.

Le loyer est payable mensuellement pour un montant de 230 euros.

- En sus du loyer, le preneur remboursera au bailleur les charges lui incombant en contrepartie des services rendus liés à l'usage et à l'exploitation des différents éléments de la chose louée, ainsi que les différentes prestations et fournitures que les propriétaires sont en droit de récupérer contre les locataires.

Le calcul des charges sera effectué au prorata de la surface louée. Etant précisé que le local représente 27,10 m<sup>2</sup> pour le cabinet privatif, et 10,86 m<sup>2</sup> de quote-part des parties communes, soit un total de 37,96 m<sup>2</sup>.

Ces charges tiennent compte des éléments suivants :



- Eau du plateau,
  - Chauffage au gaz du plateau,
  - Entretien CTA (centrale de traitement de l'air) et climatisation,
  - Entretien de la chaudière.
- Le preneur assurera le ménage du plateau qu'il occupe, et de l'espace collectif aux professionnels salle de réunion-repos-éducation thérapeutique, à l'exception du sol.
  - Le preneur acquittera régulièrement ses consommations d'électricité suivant les indications des compteurs installés dans les lieux loués, ainsi que le frais de mise à disposition, d'entretien et de relevé et de réparations desdits compteurs.
  - Le preneur assurera le traitement des déchets réglementés liés à son activité.
  - Le preneur devra s'acquitter de la redevance incitative des ordures ménagères.
  - Les charges incombant au bailleur sont :
    - Maintenance de l'alarme anti-intrusion,
    - Vérification extincteurs, désenfumage et blocs de secours,
    - Entretien des espaces verts,
    - Vérification annuelle de la toiture terrasse,
    - Entretien ascenseur,
    - Nettoyage des parties communes au bâtiment,
    - Eau des WC des parties communes au bâtiment,
    - Téléphone ascenseur,
    - Electricité des parties communes au bâtiment.
  - Le bailleur assurera le ménage des parties communes au bâtiment. Pour l'espace collectif aux professionnels salle de réunion-repos-éducation thérapeutique seul le nettoyage du sol sera assuré.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :**

**APPROUVE** les termes du projet de bail professionnel.

**AUTORISE** le Président à signer le bail professionnel précité qui sera établi en la forme notariée. Les frais d'actes et autres frais afférents étant à la charge de la Communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Anne MARICOT** : Le podologue était déjà installé sur la Communauté d'Agglomération, à Jaulgonne. Les locaux de Fère-en-Tardenois sont plus spacieux et moins onéreux que ceux de la maison de santé de Jaulgonne. Il faut de l'équité sur le territoire. Je souhaite que la maison de santé soit restituée à la commune.*

*Quel est le montant du loyer à Condé-en-Brie ?*

***Dominique MOYSE** : Le loyer à Condé-en-Brie est de 310€ pour 26m<sup>2</sup>. Il y a une différence entre les trois sites, il n'y a pas d'équité.*

***Eric MANGIN** : Les tarifs des loyers des maisons de santé de Jaulgonne et Condé-en-Brie ont été fixés par la Communauté de communes de Condé-en-Brie.*

***Etienne HAÏ** : Je suis d'accord avec l'équité mais pas l'égalité. Il y a une volonté forte de mettre à disposition de bons équipements aux professionnels de santé. Stéphane FRÈRE et la directrice des services médico-sociaux œuvrent pour offrir un panel de professionnels sur le territoire.*

***Stéphane FRÈRE** : Je suis pour l'uniformisation des loyers. Il faut réduire le prix des loyers pour améliorer l'attractivité.*

***Anne MARICOT** : La politique de santé n'englobe pas que les médecins généralistes.*

***Sébastien EUGÈNE** : Il manque une stratégie à l'échelle du territoire.*

***Etienne HAÏ** : La Communauté d'Agglomération travaille à une stratégie sur les centres bourgs avec les services de proximité. Il faut un service de santé efficace.*

***Didier FERNANDEZ** : Le sujet doit être débattu en Conseil communautaire et non pas exclusivement en Bureau communautaire.*

**Etienne HAÏ** : Il faut rendre équitable l'accès à notre territoire.

**Alice DUPUIS** : Il existe aussi des infirmières en pratique avancée qui peuvent assurer quelques missions des médecins généralistes. Cela peut être une alternative pour répondre aux besoins des habitants.

**Etienne HAÏ** : Il y a également la télémédecine qui peut être une alternative.

**Isabelle LAMBERT** : Des élus départementaux et régionaux sont présents au sein de cette assemblée, je rejoins le discours de Monsieur HAÏ, où il serait pertinent de travailler tous ensemble et que le débat puisse s'ouvrir.

**Marie-Odile LARCHÉ** : Aucun médecin à Neuilly Saint Front n'a refusé de travailler avec une infirmière en pratique avancée.

### **2023DEL196 - Signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023/2027**

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Considérant la nécessité de réformer le modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) avec une volonté de limiter au maximum le reste à charge de l'usager et d'optimiser le volume d'aide alloué par bénéficiaire.

Le Conseil départemental de l'Aisne propose de signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dans la continuité des dispositifs déjà engagés et des CPOM déjà signés.

Ce contrat pluriannuel 2023/2027 a vocation à disposer de moyens financiers complémentaires, complément de financement attribués sur objectifs réalisés pris dans le cadre du CPOM.

Les bonifications seront versées au service, sur la base d'engagements réalisés qui porteront sur :

- L'accompagnement des personnes à domicile dont le profil de prise en charge présente des spécificités
- La volonté de contribuer à la couverture des besoins du territoire afin de réduire les inégalités géographiques d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile
- L'amélioration de la qualité de vie au travail dans une logique de développement de l'attractivité des métiers du domicile

Les actions découlant de ces objectifs sont :

- Former les personnels et développer les compétences en lien avec les spécificités des handicaps
- (Appartement pédagogique et formations adaptées)
- Mise en place de dispositif innovant permettant la coordination des parcours
- (Formation à l'évolution du logiciel professionnel dédié arche/dôme)
- Recrutement d'un coordinateur de parcours afin de systématiser les visites à domicile et d'anticiper les problématiques en lien avec les situations complexes en intégrant des réévaluations
- Développer l'activité du SAAD sur les communes rurales
- Acquisition et location de véhicules de services afin d'aider les AVS et de contribuer à la continuité de service
- Favoriser la mobilité des intervenants tout en veillant à la transition écologique (achat ou location de véhicules électriques)
- Développer les compétences des personnels en les fédérant (réunions d'analyse des pratiques sur les difficultés en lien avec l'exercice à domicile et l'isolement)
- Améliorer l'utilisation des aides techniques à domicile (achat de dispositifs pour la formation en appartement pédagogique)
- Proposer la formation PRAP et SST à tous les agents
- Mise en place d'actions de valorisation et sensibilisation aux métiers du domicile et favoriser l'intégration de public éloigné de l'emploi

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ADOpte** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023/2027,

**AUTORISE** le Président à signer avec le Conseil Départemental de l'Aisne un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023/2027 et tous documents s'y afférents,

*Isabelle LAMBERT* : Je regrette qu'il n'y ait pas eu de présentation au préalable en commission intercommunale.

*Stéphane FRÈRE* : Les délais imposés par le Département ne le permettaient pas. La signature est prévue prochainement. Il y aura quand même une présentation à la prochaine commission.

*Etienne HAÏ* : La Communauté d'Agglomération donne les moyens au personnel soignants. Il faut les entourer, les soutenir et les encadrer car les agents travaillent dans des conditions difficiles.

*Natasha THOLON* : Il est important de s'assurer que le personnel ait de bonnes conditions de travail ainsi que le matériel adapté. Il faut également être vigilant à la formation des agents et à la qualité du service.

## **SPORT**

### **2023DEL197 - Présentation des rapports d'activités technique et financier de l'exploitant pour l'exploitation du Complexe CITELIUM en 2022**

Vu l'avis de la CCSPL en date du 19 septembre 2023,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2023,

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est propriétaire du Complexe Aquatique CITELIUM et en a confié la gestion au prestataire RECREA par voie de convention pour la période 2022-2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué est tenu de produire chaque année au délégant le rapport annuel d'exploitation du délégataire.

A la remise de ce rapport, le Délégant peut demander au Délégué la tenue d'une réunion et tout complément d'information.

Le rapport annuel comprend obligatoirement :

- Une partie technique, intitulée « Rapport Annuel - Partie technique », dont le contenu est détaillé à l'article 48 du Contrat de délégation de Service Public ;
- Une partie financière, intitulée « Rapport Annuel – Partie financière », dont le contenu est défini à l'article 49 du Contrat de délégation de Service Public ;
- Une partie relative aux usagers et à la qualité du service, intitulée « Rapport annuel du délégataire Partie concernant les usagers - qualité du service » dont le contenu est défini à l'article 50 du Contrat de délégation de Service Public.

*Madame Fariel SIMON ne participe pas au vote.*

**Aussi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**PREND ACTE** du rapport d'activité technique et financier présenté par la société RECREA pour l'année 2022.

**AUTORISE** le Président à notifier le rapport annuel d'activité technique et financier 2022 à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

*Mohamed REZZOUKI* : L'état général du bâtiment s'est dégradé depuis 2016.

*Jean-Pierre BANDRY* : Les dysfonctionnements signalés ont été résolus. Les casiers sont de nouveau fonctionnels et la température des douches a été diminuée de deux degrés. Je me suis rendu au Citélium récemment et aucun problème de propreté n'est à signaler.

*Jean-Luc MAGNIER* : Cinq douches sont en réparation sur les dix-neuf. Ce sont des travaux à effectuer par le délégataire.

*Isabelle LAMBERT* : La consommation énergétique a fortement augmenté. Quelles sont les explications ?

*Jean-Luc MAGNIER* : L'augmentation de la consommation est liée à la fréquentation de l'établissement. La période COVID a contribué à la baisse de consommation.

**Etienne HAY** : En fin de délégation, un audit global de l'équipement a été réalisé par un spécialiste et faisait état d'un très bon entretien du bâtiment.

## FINANCES

### **2023DEL198 - Budget annexe prestataire / Modification de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5, L5211-36, L2311-5,  
Vu la délibération n°2022DEL061 du 11 avril 2022 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,  
Vu l'avis de la Commission n°7 Ressources du 20 septembre 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Considérant la délibération n°2022DEL061 du 11 avril 2022 relative à l'affectation du résultat 2021, il est rappelé que l'excédent de fonctionnement avait été affecté au compte 1108 (report à nouveau excédentaire) pour la somme de 48 717,91€ dans l'attente d'une affectation définitive.

Considérant le rapport du Conseil départemental en date du 31 mars 2023 relatif au compte administratif 2021 et selon la conclusion de celui-ci,

Il convient de modifier l'affectation de ce résultat de fonctionnement et d'affecter la somme de 48 717,91€ en réserve de compensation des déficits à l'article 106868.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

- reprendre la somme de 48 717,91 € au compte 1108, report à nouveau excédentaire,
- d'affecter la somme de 48 717,91 € au compte 106868, réserve de compensation des déficits.

**AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **Budget annexe prestataire – Exercice 2023 – Décision modificative n°1**

*Retiré de l'ordre du jour*

### **2023DEL199 - Budget annexe soins – Modification de l'affectation du résultat 2021 de fonctionnement**

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L2311-5 ;  
Vu la délibération n°2022DEL064 du 11 avril 2022 portant sur l'affectation du résultat 2021 du budget annexe soins ;  
Vu la délibération n°2022DEL166 du 26 septembre 2022 portant sur la modification de l'affectation du résultat 2021 du budget annexe soins ;  
Vu l'avis de la Commission n°7 Ressources du 20 septembre 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Considérant le rapport de l'ARS en date du 20 mars 2023 relatif au compte administratif 2021, pour le secteur personnes âgées du SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin ; constatant un résultat excédentaire de 56 431,86€ avec une affectation de 26 431,86 € pour report en N+2 et 30 000,00 € en réserve d'investissement.

Considérant le rapport de l'ARS en date du 20 mars 2023 relatif au compte administratif 2021, pour le secteur personnes handicapées du SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin ; constatant un résultat excédentaire de 3 032,83 € pour report en N+2.

#### **A ce titre, il convient de modifier l'affectation du résultat 2021 comme suit :**

Pour le secteur personnes âgées du SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin :

- de reprendre au compte 1108, la somme de 30 000,00 € conformément au rapport de CA 2021 de l'ARS.
- d'affecter la somme de 30 000,00 € en réserve d'investissement à l'article 10682, conformément au rapport de CA 2021 de l'ARS

- d'affecter la somme de 26 431,79 € en report à nouveau excédentaire au 002R pour l'exercice budgétaire 2023, conformément au rapport de CA 2021 de l'ARS.

Pour le secteur personnes handicapées du SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin :

- d'affecter la somme de 3 032,83 € en report à nouveau excédentaire au 002R pour l'exercice budgétaire 2023, conformément au rapport de CA 2021 de l'ARS.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE :**

- de reprendre au compte 1108, la somme de 30 000,00 €.
- d'affecter la somme de 29 464,69 € en report à nouveau N+2 au 002R du budget 2023.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget soins de l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

### **2023DEL200 - Budget annexe soins – Modification de l'affectation du résultat 2022 de fonctionnement**

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L2311-5 ;

Vu la délibération n°2023DEL088 du 11 avril 2023 portant sur l'affectation du résultat 2022 du budget annexe soins ;

Vu l'avis de la Commission n°7 Ressources du 20 septembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Considérant que, selon la délibération n°2023DEL088, le résultat de clôture 2022 de fonctionnement, d'un montant de 210 491,74 €, était ventilé entre secteurs comme suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| - SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin, secteur personnes âgées       | + 203 179,66 € |
| - SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin, secteur personnes handicapées | + 7 312,08 €   |

Considérant que dans le cadre de la campagne budgétaire 2024, il convient de soumettre un budget prévisionnel à l'autorité de tarification intégrant une proposition d'affectation des résultats N-2.

Considérant que le rapport au titre de l'exercice 2022 de l'ARS n'est pas arrivé à ce jour.

**A ce titre, il convient de modifier l'affectation du résultat 2021 comme suit :**

Pour le secteur personnes âgées du SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin :

- d'affecter la somme de 101 589,83 € en report à nouveau excédentaire au 002R pour l'exercice budgétaire 2024
- d'affecter la somme de 101 589,83 € en réserve de compensation des déficits à l'article 106868

Pour le secteur personnes handicapées du SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin :

- d'affecter la somme de 3 656,04 € en report à nouveau excédentaire au 002R pour l'exercice budgétaire 2024
- d'affecter la somme de 3 656,04 € en réserve de compensation des déficits à l'article 106868

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE :**

- d'affecter la somme de 105 245,87 € en report à nouveau N+2 au 002R du budget 2024.
- d'affecter la somme de 105 245,87 € en réserve de compensation des déficits à l'article 106868.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget soins de l'exercice 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

### **2023DEL201 - Budget annexe soins – Exercice 2023 – Décision modificative N°2**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L1612-11, L1612-20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22/09-006-M22, applicable depuis le 31 mars 2009 ;

Vu la délibération n°2022DEL169 du 26 septembre 2022 concernant le vote du budget primitif 2023 du budget annexe soins ;

Vu la délibération n°2023DEL089 du 11 avril 2023 concernant le vote de la Décision Modificative N°1 du budget annexe soins ;

Vu la délibération n°2023DEL199 du 2 octobre 2023 concernant la modification de l'affectation de résultats de fonctionnement 2021 du budget annexe soins ;

Vu l'avis de la Commission n°7 Ressources du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023 ;

Considérant la notification budgétaire 2023 (secteur Personnes Agées et Personnes Handicapées) de l'ARS n'est pas parvenue à ce jour,

Considérant la notification budgétaire 2022 modificative (secteur Personnes Agées et Personnes Handicapées) de l'ARS du 20 novembre 2022 portant, à l'article 2, sur la fixation de la dotation globale de soins pour 2023 du SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin à titre transitoire avant la réception de la notification budgétaire 2023

Considérant que cette décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement du budget annexe soins afin d'être en conformité au niveau des groupes (chapitres) avec le budget autorisé par l'autorité de tarification ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°2 du budget annexe soins 2023 telle que présentée ci-dessous :

BP SOIN- DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Description	Montant	Compte	Description	Montant
		Diminution de crédits			Augmentation de crédits
<b>G I –Chap 011 - Dép. afférentes exploit. courante</b>			<b>002 ( PA )- résultat d'exécution reporté</b>		30 000,00 €
60621 (PA) combustible et carburants		566,70 €	<b>002 ( PH )- résultat d'exécution reporté</b>		3 032,83 €
61118 (PH) prestations à caract médical autres		656,32 €			
<b>G II - chap 012 - Dép. afférentes au personnel</b>			<b>G I - Chap 017 - produits de tarification</b>		
64131 (PH) Rémunération principale		3 032,83 €	7311121 (PA) AM PA dotation globale		30 961,90 €
			7312121 (PH) AM PH dotation globale		656,32 €
<b>G III - Chap 016 - Dépenses de structure</b>					
6188 (PA) autres frais divers		9 000,00 €			
678 (PA) autres charges exceptionnelles		9 000,00 €			
68112 (PA) immobilisations corporelles		395,20 €			
		<b>9 000,00 €</b>			<b>30 000,00 €</b>
		<b>13 651,05 €</b>			<b>34 651,05 €</b>
<b>Total général</b>		<b>4 651,05 €</b>	<b>Total général</b>		<b>4 651,05 €</b>

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative n°2.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **2023DEL202 - Budget annexe soins – Vote du budget prévisionnel 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L1612-2, L1612-20, L2312-1, L2313-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22/09-006-M22, applicable depuis le 31 mars 2009 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2023DEL200 du 2 octobre 2023 concernant la modification de l'affectation du résultat 2022 de fonctionnement ;

Vu l'avis de la Commission n°7 Ressources du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023 ;

Considérant le projet de budget prévisionnel 2024 présenté par le rapporteur,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** de procéder au vote du budget prévisionnel 2024 du budget annexe soins par chapitre en fonctionnement et en investissement.

**ADOpte** le projet de budget prévisionnel 2024 du budget annexe soins qui se décompose ainsi :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 1 095 659,75 euros.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget prévisionnel 2024
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	266 166,83 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	773 988,08 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	55 504,84 €
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 095 659,75 €</b>
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	
Groupe 1	Produits de la tarification	981 751,88 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers	4 662,00 €
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	105 245,87 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 095 659,75 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 6 025,00 euros.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget prévisionnel 2024
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
13	Reprises de subvention	4 662,00 €
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	1 363,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>6 025,00 €</b>
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	191,80 €
28	Amortissement des immobilisations	5 833,20€
001	Résultat excédent	
	<b>TOTAUX</b>	<b>6 025,00 €</b>

L'annexe jointe à cette délibération précise la ventilation de ce budget sur les secteurs suivants :

- SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin, secteur personnes handicapées
- SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin, secteur personnes âgées

Le Conseil communautaire **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

### **2023DEL203 - Budget annexe Régie assainissement – Exercice 2023 – Décision modificative n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L1612-11, L1612-20,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe régie assainissement,

Vu la délibération 2023DEL070 du 11 avril 2023 approuvant le vote du budget primitif 2023 du budget annexe régie assainissement,

Vu l'avis de la Commission n°7 Ressources du 20 septembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Considérant que cette décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires à la section de fonctionnement et d'investissement,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°1 du budget annexe régie assainissement 2023 telle que présentée ci-dessous :

#### BP REGIE- DECISION MODIFICATIVE N° 1 / BP 2023

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes				
Compte	Description	Montant		Compte	Description	Montant	
		Diminution de	Augmentation			Diminution de	Augmentation de
<b>Chapitre 011 - charges à caractère général</b>							
60223	fournitures des ateliers et d'usine	20 000,00 €					
604	achats d'études, prestations de services	6 000,00 €					
6063	fournit; ent. Et de petits équipés		50 000,00 €				
6064	fournitures administratives	1 500,00 €					
6066	carburant		15 000,00 €				
6135	locations mobilières	2 000,00 €					
61521	entretien et réparat bât. publics	2 500,00 €					
61528	entret. et réparat. autres biens immobiliers	2 000,00 €					
61551	matériel roulant	10 000,00 €					
61558	autres biens mobiliers	25 000,00 €					
618	divers	20 000,00 €					
6226	honoraires	35 000,00 €					
6227	frais d'actes et de contentieux	63 000,00 €					
6231	annonces et insertions		5 000,00 €				
6236	catalogues et imprimés		3 000,00 €				
6251	voyages et déplacements		1 000,00 €				
6283	frais nettoyage des locaux	3 000,00 €					
6354	droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00 €					
6378	autres taxes et redevances		1 000,00 €				
<b>Chapitre 012 - charges personnel et frais assimilés</b>							
6411	salaires		8 050,00 €				
6412	congés payés		200,00 €				
6413	primes et gratifications		47 250,00 €				
6414	indemnités et avantages divers		6 100,00 €				
6451	cotisations URSSAF		1 400,00 €				
<b>Chapitre 65 - autres charges de gestion courante</b>							
6535	formation	6 000,00 €					
6542	créances éteintes		110,00 €				
<b>Chapitre 66 - charges financières</b>							
66111	intérêts réglés à l'échéance		24 100,00 €				
<b>Chapitre 67 - charges exceptionnelles</b>							
673	titres annulés sur exercices antérieurs		42 300,00 €				
<b>Chapitre 042 - opérat. d'ordre de transfert entre section</b>							
6811	dot. amort. corporelles et incorporelles		46 441,23 €				
<b>Chapitre 022 - dépenses imprévues (exploitation)</b>							
		53 951,23 €					
<b>Total général</b>		<b>250 951,23 €</b>	<b>250 951,23 €</b>	<b>Total général</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>



SECTION D'INVESTISSEMENT									
Dépenses				Recettes					
Compte	Opération	Description	Montant		Compte	Opération	Description	Montant	
			Diminution de	Augmentation				Diminution de	Augmentation de
<b>Chapitre 13 - subventions d'investissement</b>									
13111		Agence de l'eau		4 480,00 €					
<b>Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilés</b>						<b>Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilés</b>			
1641		emprunts en euros	20 485,42 €		1641		emprunts en euros	1 001 913,14 €	
1681		autres emprunts		56 150,51 €					
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>						<b>Chapitre 040 - opér. d'ordre transf entre section</b>			
2031	202004	schéma directeur	467 660,00 €		28158		amort outillage et mat. Technique		41 444,78 €
2031	2722104	etrepilly		13 150,00 €	28181		amort. installation générales		4 996,45 €
2031	2722105	réhab ANC Latilly, Sommelans, VF		41 900,00 €					
2031	2723101	gestion des boues des step		50 000,00 €					
2031	300	agrandissement bâtiments	50 000,00 €						
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>									
2111	2722102	Création AC villeneuve sur fère	10 000,00 €						
2125	non affecté	Terrains bâtis		5 000,00 €					
2128	202007	Séparatif EU Ch-Th - Chierry		4 253,00 €					
21532	2722203	renfortc PR cité du parc Etampes		20 000,00 €					
21532	200	nvx branchts domaine public		118 041,00 €					
21532	96	Tvx neufs	118 041,00 €						
2151	2722201	Reconstruct° Paul Doumer	400 000,00 €						
2151	2722203	renfortc PR cité du parc Etampes	20 000,00 €						
2154	182	RD1 Bézuët		2 300,00 €					
2154	2722204	mise aux normes réglementaires		30 000,00 €					
2154	2723101	gestion des boues STEP	250 000,00 €						
2154	non affecté			30 000,00 €					
2155	non affecté			500,00 €					
21562	2722204	mise aux normes réglementaires	130 000,00 €						
2181	non affecté			3 627,00 €					
2184	non affecté			5 000,00 €					
2188	non affecté			1 320,00 €					
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>									
2315	170	rue du château		1 800,00 €					
2315	182	RD 1 Bézuët		12 304,00 €					
2315	2722204	mise aux normes réglementaires		100 000,00 €					
458103	non affecté	trvx rehab' art pargny		5 100,50 €					
458108	non affecté	Neuilly		3 000,00 €					
45814	non affecté	brcht privés jaulgonne		2 788,50 €					
<b>Total général</b>			<b>1 466 186,42 €</b>	<b>510 714,51 €</b>	<b>Total général</b>			<b>1 001 913,14 €</b>	<b>46 441,23 €</b>
<b>Total général</b>			<b>955 471,91 €</b>		<b>Total général</b>			<b>955 471,91 €</b>	

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative n°1,

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **2023DEL204 - Budget annexe transport – Exercice 2023 – Décision modificative n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L1612-11, L1612-20,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe transport ;

Vu la délibération 2023DEL078 du 11 avril 2023 approuvant le vote du budget primitif 2023 du budget annexe transport ;

Vu l'avis de la Commission n°7 Ressources du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023 ;

Considérant que cette décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°1 du budget annexe transport 2023 telle que présentée ci-dessous :

**BP transport- Décision modificative N° 1**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses			Recettes				
Compte	Description	Montant		Compte	Description	Montant	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Chapitre 011 - charges à caractère général</b>					<b>Chapitre 73 - produits issus de la fiscalité</b>		
611	sous-traitance générale		36 900,00 €	734	versement mobilité	100 000,00 €	
6135	locations mobilières		8 200,00 €	<b>Chapitre 74 - subventions d'exploitation</b>			
6288	autres prestations		3 200,00 €	7471	subvention Etat		41 086,00 €
6248	transport divers		2 400,00 €	7475	subvention groupet collectivités	954 861,00 €	
<b>Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés</b>				<b>Chapitre 77 - produits exceptionnels</b>			
6311	taxe sur les salaires		2 600,00 €	773	mandats annulés exercices antérieurs		37 900,00 €
<b>Chapitre 65 - autres charges de gestion courante</b>				7741	subvention except collectivité rattaché		954 861,00 €
6512	droits utilisation- informatique en nuage		500,00 €	7741	subv équil complt DM1		99 774,00 €
658	charges diverses gestion courante		14 000,00 €	<b>Chapitre 023 - virement à la section d'investissement</b>			
<b>Chapitre 67 - charges exceptionnelles</b>				023	virement à la section d'investissement		7 460,00 €
673	titres annulés sur exercices antérieurs		3 500,00 €				
<b>Chapitre 023 - virement à la section d'investissement</b>							
			7 460,00 €				
		<b>0,00 €</b>	<b>78 760,00 €</b>			<b>1 054 861,00 €</b>	<b>1 133 621,00 €</b>
<b>Total général</b>				<b>Total général</b>			
			<b>78 760,00 €</b>				<b>78 760,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Compte	Opération	Description	Montant		Compte	Opération	Description	Montant	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Chapitre 20 - immobilisations incorporelles</b>					<b>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers</b>				
2031		frais d'études		7 500,00 €	10222		FACTVA		2 900,00 €
2051		concessions et droits similaires	15 000,00 €		<b>Chapitre 021 - virement de la section d'exploitation</b>				
<b>Chapitre 21 - immobilisations corporelles</b>					021		virement de la sectin d'exploitation		7 460,00 €
2135		installations, aménagements constructions		2 860,00 €					
2138		autres constructions		15 000,00 €					
			<b>15 000,00</b>	<b>25 360,00</b>				<b>0,00</b>	<b>10 360,00</b>
<b>Total général</b>				<b>10 360,00</b>	<b>Total</b>				<b>10 360,00</b>

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative n°1.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2023DEL205 - Modification de la cotisation 2023 au Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)**

Vu la délibération 2017DEL052 du 6 mars 2017 portant adhésion au GART,

Vu la délibération 2023DEL090 du 11 avril 2023 annexée au budget fixant les subventions et cotisations récurrentes, parmi lesquelles la cotisation au GART prévue en 2023 pour un montant de 2 780,00 €,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Considérant que la Communauté d'Agglomération adhère au GART pour obtenir des retours d'expériences d'autres autorités organisatrices de la mobilité et pour acquérir de la documentation juridique, économique, scientifique et technique sur toutes les formes de mobilités.

Considérant que la CARCT est adhérente au GART et qu'il en résulte un appel à cotisation réceptionné pour 2023 de 2 786.05 € soit un montant supplémentaire de 6.05 € par rapport aux inscriptions budgétaires 2023 ;

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) a adhéré au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) par une délibération en date du 6 mars 2017.

La CARCT, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), a besoin de ressources et expertises (juridiques, économiques, scientifiques et techniques) pour exercer sa compétence transport et développer l'offre de mobilités sur le territoire.

Ces ressources concernent tous les types de mobilités (transports en commun, vélo, marche à pied, covoiturage, autopartage etc).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTE** le montant de la cotisation pour l'année 2023 telle qu'énoncée ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget transport 2023.

**2023DEL206 - Budget Principal – Exercice 2023 – Décision modificative n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L1612-11, L1612-20,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération 2023DEL074 du 11 avril 2023 approuvant le vote du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu l'avis de la Commission n°7 Ressources du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023 ;

Considérant que cette décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement,

Sur le rapport et l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°1 du budget principal 2023 telle que présentée ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses				Recettes			
Fonction	Compte	Description	Montant	Fonction	Compte	Description	Montant
			Diminution de crédits				Diminution de crédits
			Augmentation de crédits				Augmentation de crédits
<b>Chapitre 65 - charges de gestion courante</b>							
020	657364	SPIC					
							99 774,00 €
<b>Chapitre 66 - charges financières</b>							
020	66111	Intérêts réglés à l'échéance					
							28 200,00 €
<b>Chap 022</b>	<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	127 974,00 €				
			127 974,00 €				0,00 €
							0,00 €
<b>Total général</b>				<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses				Recettes					
Fonction	Compte	Opération	Description	Montant	Fonction	Compte	Opération	Description	Montant
				Diminution de crédits					Diminution de crédits
				Augmentation de crédits					Augmentation de crédits
<b>Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées</b>									
020	1641		emprunts en cours						
									65 200,00 €
<b>Chapitre 020 - dépenses imprévues (investissement)</b>									
020	20		dépenses imprévues	65 200,00 €					
<b>Chapitre 041 - opérations patrimoniales</b>									
020	21318		Autres bâtiments		020	2031		Frais études	694 719,96 €
020	2132		Immeubles de rapport		020	2033		Frais insertion	10 987,05 €
020	2135		Installations générales	61 191,25 €					
020	2138		Autres constructions	493 312,30 €					
020	2152		Installations voiries	41 521,04 €					
020	21538		Autres réseaux	40 791,09 €					
020	2158		Autres installations	7 697,81 €					
020	2181		Installations générales	621,54 €					
020	2188		Autres immobilisations	95,68 €					
				65 200,00 €					0,00 €
				770 907,01 €					705 707,01 €
<b>Total général</b>					<b>Total</b>			<b>705 707,01 €</b>	

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative n°1.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **2023DEL207 - Subvention d'équilibre complémentaire du budget annexe transport 2023 / Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-36, L2311-7 ;  
Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14 ;  
Vu la délibération n°2023DEL074 du 11 avril 2023 concernant le vote du budget primitif 2023 du budget principal ;  
Vu la délibération n°2023DEL206 du 2 octobre 2023 concernant le vote de la Décision Modificative n° 1 du budget primitif 2023 du budget principal ;  
Vu l'avis de la Commission n°7 Ressources du 20 septembre 2023 ;  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023 ;

Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire au profil du budget annexe transport.

La subvention d'équilibre complémentaire 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe transport s'élevé à 99 774,00 €. Elle sera versée en totalité ou partiellement selon le déficit constaté à la clôture du budget annexe transport en fin d'exercice.

**Aussi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**VOTE** une subvention d'équilibre complémentaire inscrite au budget annexe transport pour un montant de 99774,00 €.

**INSCRIT** la somme correspondante à l'article 657364 du budget principal de la CARCT.

**AUTORISE** le Président à signer tout document mettant l'application de la présente délibération.

***Mohamed REZZOUKI** : Il y a une augmentation de la subvention d'équilibre par le biais des charges de l'exploitant.*

***Etienne HAY** : Cela est lié à la revalorisation du carburant et aux charges de personnel.*

### **2023DEL208 - Procès-verbal de transfert actif / passif vers BP SPIC OM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-1, L2343-2, L5211-1, L1612-12, L1612-20,

Vu la délibération n°2023DEL023 du 6 mars 2023 adoptant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023,

Vu l'adoption du Budget primitif 2023 et la décision de transférer l'actif et le passif du budget général qui se trouve être rattachés à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés vers le budget Spic OM,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Considérant que par le biais de ces opérations le budget annexe Spic OM regroupe ainsi l'ensemble de l'actif et du passif en lien avec l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au transfert de l'actif et du passif du budget général, tel qu'il figure au compte administratif et au compte de gestion du budget principal et tel qu'il apparaît dans l'annexe jointe, en lien avec la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés vers le budget annexe Spic OM ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2023DEL209 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 - Gestion des amortissements des immobilisations**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1 du Décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la préfecture de police de Paris ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 juin 2023 ;  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales intervient au 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, pour la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2024, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1er janvier 2024 ;

Considérant la CARCT a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;

Considérant que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;

Considérant que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit ...)

Considérant que l'assemblée délibérante fixe les durées d'amortissement pour chaque type de bien, il est proposé de délibérer sur les tableaux ci-dessous :

Nomenclature M57		Tableau des durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation -			
Classe d'immobilisation	Compte d'acquisition	Type de biens	Compte d'amortissement associé	Durée d'amortissement réglementaire ou proposée	Durée
					d'amortissement retenue
Documents d'urbanisme	202	Documents d'urbanisme	2802	Max 10 ans	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	2031	Frais d'études	28031	Max 5 ans	5 ans
Frais de recherche & développement	2032	Frais R&D	28032	Max 5 ans	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	Frais d'insertion	28033	Max 5 ans	5 ans
Subventions équipement versées	204xx1	Biens mobiliers, matériels ou études	2804xx1	5 ans	5 ans
Subventions équipement versées	204xx2	Bâtiments et installations	2804xx2	30 ans	30 ans
Subventions équipement versées	204xx3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2804xx3	40 ans	40 ans
Subventions équipement versées	204114	Financement de voirie	2804114	40 ans	40 ans
Subventions équipement versées	204115	Monuments historiques	2804115	40 ans	40 ans
Concessions & droits similaires	205x	Logiciels	2805x	2 ans	2 ans
Terrains	211x	Acquisition de terrains	2811x		Non amortissable
Agencements et aménagements de terrains	2121	Plantations arbres	28121	15 à 20 ans	20 ans
	2128	agencement terrains	28128 -	15 à 30 ans	30 ans
Constructions	2131x	Bâtiments publics	28131x		non amortissable
Constructions	2132	Immeubles de rapport	28132		50 ans
Agencements aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	2135	Aménagement et installation dans bâtiments	28135	15 à 20 ans	20 ans
Installations et appareils de chauffage	2135	Aménagement et installation dans bâtiments	28135	10 à 20 ans	20 ans
Bâtiments légers, abris	2138	Autres bâtiments	28138	10 à 15 ans	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	214x	Construction sur sol d'autrui	2814x	Durée du bail à construction	50 ans
Installations de voirie	2151	Installations, matériel et outillage technique	28151	20 à 30 ans	30 ans
	2152		28152		
	2153x		28153x		
Equipement de garages et ateliers	2156x	Matériel incendie	28156x	10 à 15 ans	15 ans
	2157x				
	2158	Matériel voirie	28157x	10 à 15 ans	15 ans
		Autres matériels et outillages techniques	28158	10 à 15 ans	10 ans
Œuvres et objets d'art	216x	Œuvres et objets d'art	2816x		non amortissable
Installations générales, agencements divers	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	28181		10 ans
Matériel de transport	2182	Voitures	28182	5 à 10 ans	7 ans
		Camions et véhicules industriels	28182	4 à 8 ans	7 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	28183	5 à 10 ans	10 ans
Matériel informatique	2183	Matériel informatique	28183	2 à 5 ans	5 ans
Mobilier	2184	Mobilier	28184	10 à 15 ans	15 ans
Matériels classiques	2188	Autres Immobilisations corporelles	28188	6 à 10 ans	6 ans
Matériels classiques	2188	Coffres fort	28188	20 à 30 ans	30 ans
Matériels classiques	2188	Equipement sportif	28188	10 à 15 ans	15 ans
Biens de faible valeur		Biens d'un montant inférieur ou égal à 1 500€ TTC			1 an

- de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi amortir par année pleine
- la date de début de l'amortissement correspond à la date de mise en service du bien à défaut celle-ci débutera à la date du mandat.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57, avec plan comptable abrégé, pour le budget principal et le budget annexe ZAC.

**DECIDE** d'adopter les durées d'amortissements proposées.

## COMMANDE PUBLIQUE

### **2023DEL210 - Approbation du règlement intérieur de la commande publique**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique (CCP),

Vu la délibération n° 203/2017 du 20 juin 2017 portant approbation du règlement intérieur des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission n°7 Ressources du 20 septembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Considérant qu'il convient d'abroger le règlement intérieur des marchés publics devenu obsolète,

Considérant qu'il convient de doter le Communauté d'agglomération de la Région Château Thierry d'un règlement intérieur actualisé de la commande publique afin de définir les applications concrètes du CCP et les modalités d'organisation internes des services en lien avec la commande publique,

Le rapporteur invite les conseillers communautaires à approuver le nouveau règlement intérieur de la commande publique ainsi que ses annexes composées de :

- Guide interne de la commande publique
- Les fiches déroulement de procédures
- La fiche de liaison

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**ABROGE** la délibération n° 203/2017 du 20 juin 2017 portant approbation du règlement intérieur des marchés publics.

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la commande publique ainsi que ses annexes.

## RESSOURCES HUMAINES

### **2023DEL211 - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,  
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,  
Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,  
Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,  
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,  
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,  
Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,  
Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le tableau des effectifs du personnel permanent de la collectivité,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 septembre 2023,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,  
Vu l'avis de la commission Ressources du 20 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de statuer sur les effectifs, notamment s'agissant des créations ou des modifications de postes budgétaires,  
Considérant la volonté de la CARCT de répondre aux possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2023,  
Considérant le souhait de la CARCT de pouvoir nommer des agents à la suite d'une réussite à un concours ou dans le cadre de promotions internes ou d'une mise en stage,  
Considérant le développement et la structuration des services et directions de la CARCT,  
Considérant la nécessité de créer des postes à temps non complet et la modification de volumes horaires mensuels pour la direction du médico-social,  
Considérant la nécessité d'élargir les possibilités de recrutement sur des postes devenus vacants à la suite de départ en retraite, de mobilité interne, de radiation ou de mutation ;  
Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Président,

**Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :**

- 1) La modification du tableau des effectifs du personnel permanent dans le cadre des avancements de grade, promotions internes et mise en stage nécessitant les 25 créations de postes suivantes :



Filière	Catégorie	Grade	Nombre
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	3
	B	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	3
	C	Agent de maîtrise	2
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	1
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	1
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Sportive	B	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Médico-Sociale	C	Agent social principal de 2 <sup>e</sup> classe	8
	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	1
	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1
	A	Educateur de jeunes enfants de classe supérieure	2

- 2) La modification du tableau des effectifs du personnel permanent par la création de 4 postes à temps non complet :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre
Médico-Sociale	C	Cadre d'emplois des agents sociaux – TNC 112,67h/mois	1
	C	Cadre d'emplois des agents sociaux – TNC 75,84h/mois	2
	C	Cadre d'emplois des aides-soignants – TNC 110h/mois	1

- 3) La modification du tableau des effectifs du personnel permanent par les modifications des volumes horaires mensuels des 21 postes suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre
Médico-Sociale	C	Cadre d'emplois des agents sociaux – TNC 112,67h/mois	13
	C	Cadre d'emplois des agents sociaux – TNC 100h/mois	2
	C	Cadre d'emplois des agents sociaux – TNC 75,84h/mois	6

- 4) La modification du tableau des effectifs du personnel permanent par les 8 créations de postes suivantes :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre
Administrative	C ou B	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou cadre d'emplois des rédacteurs	3
	A	Cadre d'emplois des attachés	1
Médico-Sociale	A	Cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants ou cadre d'emplois des cadres de santé ou cadre d'emplois des puéricultrices ou cadre d'emplois des infirmiers en soin généraux	1
Technique	B	Cadre d'emplois des techniciens	1
Culturelle	B	Cadre d'emplois des assistant d'enseignement artistique	1
	A	Cadre d'emplois des attachés de conservation ou cadre d'emplois des conservateurs	1

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel permanent présentée.

**PRECISE** qu'à défaut d'être pourvus par un titulaire, les postes ainsi créés pourront être occupés par des agents contractuels. La rémunération sera fixée par référence au grade d'emploi concerné et sera complétée par le régime indemnitaire afférent.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget.

**2023DEL212 - Approbation des modalités de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) au sein de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (C.A.R.C.T)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 en date du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la liste des arrêtés d'adhésion des corps et emplois bénéficiant du R.I.F.S.E.E.P,

Vu les délibérations 242/2017, 115/2019, 2020DEL235, 2021DEL079 et 2022DEL243,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 septembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Ressources du 20 septembre 2023,

Considérant que le régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel ne peut pas être versé en cas de congé de longue maladie, grave maladie ou de maladie de longue durée selon l'article 2 du décret 2010-997 susvisé,

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**PREND ACTE** que le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas prévus par la réglementation en vigueur pour les agents de la fonction public d'Etat ;

**PREND ACTE** qu'en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E est automatiquement suspendu ;

**DIT** que durant l'accomplissement d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique l'agent public perçoit l'intégralité de son traitement, et le cas échéant du supplément familial de traitement et de la NBI. Le versement de l'I.F.S.E est effectué au prorata du temps de service.

**DIT** que les dispositions ainsi suscitées viennent en complément des délibérations et dispositions antérieures relatives au R.I.F.S.E.E.P.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget.

**APPROUVE** la mise en œuvre des modalités de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) au sein de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

### **2023DEL213 - Approbation des modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (C.I.A) au sein de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (C.A.R.C.T)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 en date du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la liste des arrêtés d'adhésion des corps et emplois bénéficiant du R.I.F.S.E.E.P ;

Vu la délibération n° 2022DEL243 du 21 novembre 2022,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 septembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Ressources du 20 septembre 2023,

Considérant que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié instaure un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P),

Considérant que le R.I.F.S.E.E.P est composé d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et complété par un complément indemnitaire annuel (C.I.A),

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (C.I.A),

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**PREND ACTE** qu'il est instauré un complément indemnitaire annuel (C.I.A) pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P ;

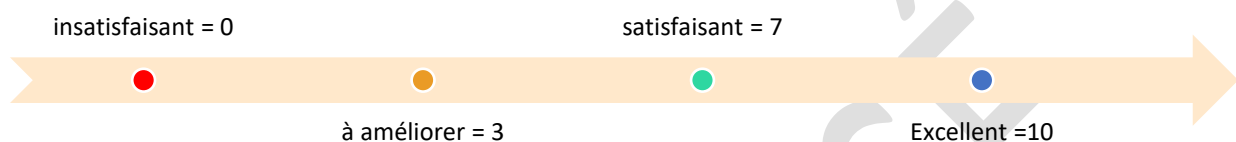
**PREND ACTE** que les montants de C.I.A. varieront de 0 à 100% selon les items d'appréciation de la valeur professionnelle de l'entretien professionnel annuel mais également de l'investissement professionnel et de la manière de servir ;

**PREND ACTE** que le montant annuel maximal d'attribution du C.I.A fixé par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est de 500 €, quel que soit la catégorie, le cadre d'emplois, le grade ou la fonction occupés au sein de la C.A.R.C.T ;

**DIT** que l'attribution du C.I.A est fonction des critères cités ci-dessous :

- 1- 50% en lien avec l'investissement professionnel et la manière de servir,
- 2- 50 % en lien avec 5 critères d'évaluation communs à l'ensemble des grilles d'évaluation déjà existantes pour l'entretien professionnel (A, B, C) :
  - Rigueur et conscience professionnelle : 10 points
  - Autonomie : 10 points
  - Capacité à travailler en équipe : 10 points
  - Sens du service public : 10 points
  - Capacité à alerter, faire remonter, informer ses collègues et sa hiérarchie : 10 points.

Les 5 critères suscités étant évalués de la manière suivante :



**DIT** que le C.I.A fera l'objet d'un versement en année N+1, au titre de l'année N, qu'il est plafonné à 500 € et qu'il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre ;

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget ;

**DECIDE** que la présente délibération abroge les dispositions mentionnées au point 1.2 de la partie II, relatif au C.I.A, de la délibération n° 2022DEL243 du 21 novembre 2022 ;

**APPROUVE** la mise en œuvre des modalités d'attribution du C.I.A de la présente délibération pour les agents de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

### MOTION

#### **2023DEL214 – Motion pour la liberté des femmes**

Lundi 2 octobre 2023, lors de la réunion des membres du Conseil communautaire, Mélanie Milandri, conseillère déléguée à l'égalité des droits a demandé au président Etienne Haÿ de pouvoir prendre la parole.

Souhaitant faire part de son point de vue après les propos du député Jocelyn Dessigny du 25 septembre 2023 sur l'emploi et la place des femmes, elle a été applaudie par l'assemblée. Alain Arnefaux, conseiller délégué, a alors proposé que cette prise de parole soit traduite en motion, afin d'affirmer une position commune du territoire.

Après avoir été soumise au vote par le président, elle a été approuvée à la majorité. En voici le contenu :

« Chers collègues,

J'ai demandé de prendre la parole au président en raison du silence assourdissant localement qui a fait suite aux propos du député de notre circonscription la semaine dernière dans l'hémicycle.

Pour ceux qui n'auraient pas suivi cette actualité, je rappelle que ce dernier s'est exprimé lors du débat sur le projet de loi « plein emploi » le 25 septembre dernier.

Je cite : « Nous, nous partons du principe qu'une mère au foyer elle est peut-être mieux à la maison à s'occuper de ses enfants », a-t-il déclaré.

Il me paraît toujours difficile d'extrapoler une phrase hors contexte mais là, j'ai du mal, et je ne suis pas la seule. Peut-être est-ce parce que j'ai retenu l'alerte de Simone de Beauvoir faite en 1949 : « N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant ».

Après les remises en question régulières des droits des femmes, nous arrivons donc à l'un des droits fondamentaux de travailler, comme tout le monde.

Le travail des femmes ne date pas d'hier mais nos mères, nos grands-mères, ont dû se battre pour être reconnues, pouvoir disposer de leur salaire ou encore être rémunérées à la même hauteur.

Et ce n'est pas encore gagné.

Alors que le combat majeur des dernières années pour les femmes est de pouvoir atteindre une égalité salariale... Je rappelle que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est de 15,8% en France, contre 13% en Europe. Cette année, c'est le 4 novembre que les femmes travailleront gratuitement, le représentant de notre territoire à l'Assemblée nationale prétend qu'il serait préférable qu'elles restent à la maison s'occuper des enfants !

Je ne vais pas disserter longtemps sur cette phrase mais je tenais à vous faire part de ma stupeur à l'écoute de cette sortie et au silence qui a suivi, comme si ça ne nous concernait pas.

Or, plusieurs femmes du territoire m'en ont parlé, outrées que ce « nous » (est-ce les hommes, est-ce un parti, est-ce le territoire ?) puisse leur dire ce qu'elles doivent faire en 2023. Ces propos sont loin de refléter l'état d'esprit des femmes du Sud de l'Aisne, des femmes françaises en général.

Nous sommes dans un pays libre : chacun et chacune est libre de faire ce qu'il veut : on peut avoir envie de s'occuper de ses enfants, de reprendre une activité, de ne jamais s'arrêter, et même, de se réaliser dans son travail, et oui !

Ici à l'agglomération, je travaille sur la thématique de l'égalité des droits et j'y travaille entourée d'hommes et de femmes qui apportent tous un regard intéressant, critique, enrichissant, qui font avancer notre territoire. Les femmes peuvent même avoir des idées : incroyable !

En tant que représentante de cette agglomération, en tant que déléguée à l'égalité des droits, en tant que cheffe d'entreprise, en tant que mère de famille monoparentale et mère d'une petite fille, en tant que femme citoyenne de ce pays tout simplement : je tenais à rappeler l'attachement de notre territoire à l'accès aux droits, et à l'égalité des droits, à commencer par celui de travailler ou non, à commencer par celui d'être libre, que l'on soit un homme ou une femme.

Je conclurai par « Nous, nous partons du principe qu'un élu de la République qui tient ce genre de propos est peut-être mieux à la maison à s'occuper de ce qu'il veut que dans l'hémicycle du palais Bourbon ».

Je vous remercie et remercie le président d'avoir créé cette délégation à l'égalité des droits : nous en avons visiblement grand besoin sur notre territoire. C'est ce que Mme la ministre de l'Égalité des chances, Isabelle Lonvis-Rome a confirmé en mars dernier, devant M. le député d'ailleurs ! »

## Questions diverses

**Marie-Odile LARCHÉ** : Sur la brochure de la programmation culturelle est indiquée le terme « Espace Commun » et non plus « Espace Raymond Commun ». C'est un nom propre converti en un nom commun. La famille a-t-elle validé ce changement ?

**Etienne HAÏ** : Nous devons rencontrer la famille à ce sujet. L'idée est de vivre une expérience « commune » à l'intérieur du bâtiment. C'est différent mais tout aussi qualitatif. La Communauté d'Agglomération veut rendre hommage à Raymond Commun à l'intérieur du bâtiment.

**Julie CONTOZ** : La commune de Brasles a eu plusieurs propositions. Le conseil municipal n'est pas favorable et la famille a été heurté par ce changement de nom.

La mise en place d'une plaque commémorative sera faite obligatoirement en concertation avec la famille.

**Etienne HAÏ** : Le bâtiment a dorénavant un rayonnement culturel et intercommunal.

**Jérôme HAQUET** : souhaite connaître le plan de financement global du plan vélo.

**Etienne HAÏ** : Les éléments seront mis à disposition.

**Jérôme HAQUET** : Le coût de mise en place des pistes cyclables sera réhibitoire auprès des communes.

**Etienne HAÏ** : Le Bureau communautaire va réfléchir aux propositions du COPIL. Les communes seront appuyées dans leurs démarches, mais la compétence voirie n'est pas une compétence de la Communauté d'Agglomération.

**Jean-Luc MAGNIER** : Le coût est de 460 000 euros pour la commune d'Etampes sur Marne. Ce n'est pas réalisable.

**Martine SIMON** : Ça ne correspond pas aux besoins de la commune. Le coût est de plus de 600 000 euros pour la commune de Blesmes. La commune n'a pas la capacité financière.

**Etienne HAÏ** : L'idée est de mettre à disposition des communes un schéma cohérent.

**Dominique MOYSE** : La Communauté d'Agglomération a dépensé des frais d'études mais le résultat dépendra des communes.

**Jérôme HAQUET** : L'ouest de la France a une bonne qualité des infrastructures. Il faut s'en inspirer.

**Etienne HAÏ** : C'est la loi LOM (loi d'orientation des mobilités) qui impose le plan vélo. Il y a eu des informations importantes transmises lors du COPIL. Il y aura un compte rendu lors d'un Bureau communautaire et également en Conseil communautaire. Ces problématiques doivent être portées collectivement.

**Eric MANGIN** : La Communauté d'Agglomération doit réfléchir à l'aménagement global des déplacements. Il faut hiérarchiser les voiries au sein des communes. Une réflexion de fond doit être menée au-delà des coûts. La voirie est délaissée. Nous devons inventer la mobilité de demain. Le déplacement vélo est devenu une priorité.

**Etienne HAÏ** : Il faut un cheminement pour arriver à des accès sécurisés à vélo.

**Jean-Luc MAGNIER** : Les communes ne pourront pas aller au-delà de leurs moyens.

**Etienne HAÏ** : Le COPIL a proposé de l'ingénierie pour obtenir le maximum de subventions, et de flécher un fonds de concours pour aider les communes à investir dans cette transition écologique.

**Sébastien EUGÈNE** : Le reste à charge sur la voirie est extrêmement élevé. Les communes n'arrivent déjà pas à entretenir leurs voiries, elles n'auront pas la possibilité d'en créer de nouvelles.

**Madeleine GABRIEL** : Il y aura une visite de chaudières à bois le 29 novembre, dans le cadre de l'émergence des nouvelles filières vertes. Les maires recevront une invitation par courriel.

**Jean-Luc PANTOUX** : Quelle sera la date d'ouverture de l'Espace Louvroy ?

**Etienne HAÏ** : L'ouverture est prévue pour le début d'année 2025.

### **Informations diverses**

#### **- Agenda :**

- 3 octobre : Accueil du Road Tour du Geic à l'Aiguillage
- Octobre rose
  - 10 octobre : Stand Aiguillage avec le service santé et médico-social et le Dr Goddaert
  - 17 octobre : Les dépisteuses à l'Espace Commun, gratuit suivi d'une sensibilisation
- 14 octobre : Fête des légumes anciens avec intervention de Solaal et Croix rouge
- 23 octobre : Pose première pierre dépôt de bus Keolis à Blesmes
- 28 et 29 octobre : Escape Game Hôtel Dieu
- 4 novembre : Concert Patrick Rondat et Pat Omay en partenariat avec la Biscuiterie à Brasles
- 9 novembre : Journée contrat éducatif global
- 17 novembre : 66 jours – les recettes seront versées à l'Anat de l'Omois

Monsieur Le Président clôture la séance à 21h25.

*Le secrétaire de séance,*  
Isabelle LAMBERT

*Le Président*  
Etienne HAÏ